



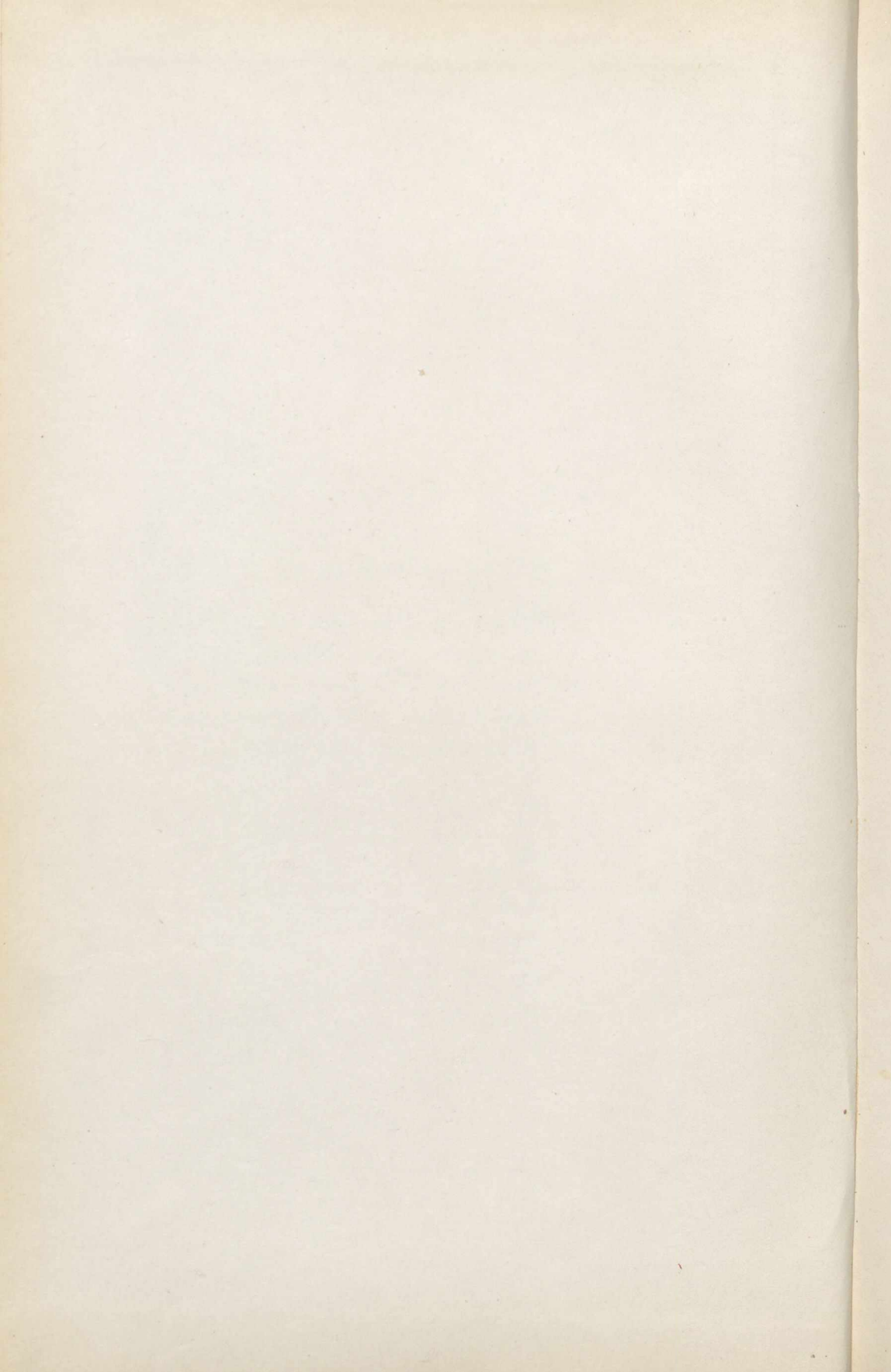


J CANADA. PARL. COMITÉ MIX-  
103 TE DU DRAPEAU NATIONAL.  
H72  
1945(2e) Procès-verbaux et témoi-  
D7A44 gnages.

NAME - NOM

*Canada. Parliament. Comité  
mixte du drapeau national.*













SESSION DE 1945

95061  
368



COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un  
motif approprié et distinctif de

# DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 1

y compris le dernier rapport du Comité

---

SÉANCES DU MARDI 27 NOVEMBRE ET DU  
MARDI 4 DÉCEMBRE 1945

---

TÉMOIN:

Le colonel A. F. Duguid, D.S.O., historien de l'Armée, Ministère de la  
Défense nationale (Armée)

---

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1946

MEMBRES DU COMITÉ DU SÉNAT

L'honorable sénateur NORMAN P. LAMBERT, *président*,  
et les honorables sénateurs:

Aseltine, W. M.  
David, L. A.  
Davies, W. R.  
Gershaw, F. W.  
Gouin, L.-M.  
Howden, J. P.

Johnston, J. F.  
Léger, A.-J.  
Quinn, F. P.  
Robinson, B.  
White, G. V. (C.B.E.)

MEMBRES DU COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. W. E. HARRIS, député, *président*,  
et MM.

Beaudoin, L.-R.  
Blanchette, J.-A.  
Castleden, G. H.  
Emmerson, H. R.  
Gingues, M.  
Gladstone, R. W.  
Hackett, J. T.  
Hansell, E. G.  
Herridge, H. W.  
La Croix, W.  
Lafontaine, J.  
Macdonnell, J. M.

MacNicol, J. R.  
Martin, l'hon. Paul  
Matthews, J. E.  
McCulloch, H. B.  
McIvor, D.  
Reid, T.  
Smith, A. L.  
Stanfield, F. T.  
Stirling, l'hon. G.  
Thatcher, H. R.  
Warren, R. M.  
Zaplitny, F.

*Le secrétaire du Comité mixte,*  
ANTOINE CHASSÉ.



## ORDRES DE RENVOI DU SÉNAT

Le MERCREDI 21 novembre 1945.

*Ordonné*,—Qu'il importe, de l'avis du Sénat, que le Canada possède un drapeau national distinctif.

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Que les honorables sénateurs David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, McRae, Quinn, Robinson et White soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité mixte.

Que ledit comité mixte soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

*Certifié conforme.*

*Le greffier du Sénat,*  
L. C. MOYER.

Le MARDI 27 novembre 1945.

*Ordonné*.—1. Que le quorum de la représentation sénatoriale soit réduit à cinq membres.

2. Que les représentants du Sénat à ce comité mixte soient autorisés à siéger durant les séances du Sénat.

*Certifié conforme.*

*Le greffier du Sénat,*  
L. C. MOYER.

## ORDRES DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le MERCREDI 14 novembre 1945.

*Résolu*,—Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.



Le LUNDI 19 novembre 1945.

*Ordonné*,—Que MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingles, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, La Croix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Martin, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny soient nommés pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif;

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat pour siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et constituer un comité mixte des deux Chambres.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 27 novembre 1945.

*Ordonné*,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1000 exemplaires en anglais et 400 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

*Ordonné*,—Que le quorum des représentants de la Chambre des communes au comité soit réduit de 13 à 10;

*Ordonné*,—Que les représentants de la Chambre des communes au comité soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

## RAPPORT AU SÉNAT

Le MARDI 27 novembre 1945.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, constitué en vue de faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif, a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande:

1. Que le quorum de la représentation sénatoriale au Comité mixte soit réduit à cinq membres.
2. Que les représentants du Sénat à ce comité mixte soient autorisés à siéger durant les séances du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
N. P. LAMBERT.

Ledit rapport est adopté.



## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MARDI 27 novembre 1945.

Le Comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif, a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1000 exemplaires en anglais et 400 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du règlement;

2. Que le quorum des représentants de la Chambre des communes au Comité mixte soit réduit de 13 à 10;

3. Que les représentants de la Chambre des communes au Comité mixte soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. E. HARRIS.

Approuvé le 27 novembre 1945.

## DERNIER RAPPORT

Le MERCREDI 5 décembre 1945.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national, a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre comité a tenu deux assemblées au cours desquelles a été soigneusement étudiée la question d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif, selon l'Ordre de renvoi du Sénat du 21 novembre 1945, et selon l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du 14 novembre 1945.

Un certain nombre de propositions sous diverses formes, telles que projet de motifs, résolutions, suggestions, lettres, ont été déposées devant le comité.

Le colonel A. F. Duguid, D.S.O., historien de l'Armée pour le ministère de la Défense nationale (Armée), a rendu témoignage, et ce témoin a exposé le point de vue technique et historique de la question à l'étude.

Votre Comité croit que le temps qui lui est accordé ne suffit pas à lui permettre de formuler une recommandation définitive.

Par conséquent, votre Comité recommande qu'un comité mixte semblable soit institué aux fins de poursuivre l'étude de la question au cours de la prochaine session du Parlement.

Votre Comité, en outre, recommande que, durant l'intersession, des fonctionnaires soient nommés aux fins de classer tous les documents qui ont été déposés auprès du comité actuel ou qui pourraient être reçus entre-temps par le gouvernement, de sorte que ces documents puissent être présentés de façon convenable devant le comité mixte institué à la prochaine session, et que le travail dudit comité en soit ainsi aidé.

Un compte rendu des témoignages entendus est ci-joint déposé sur la Table.

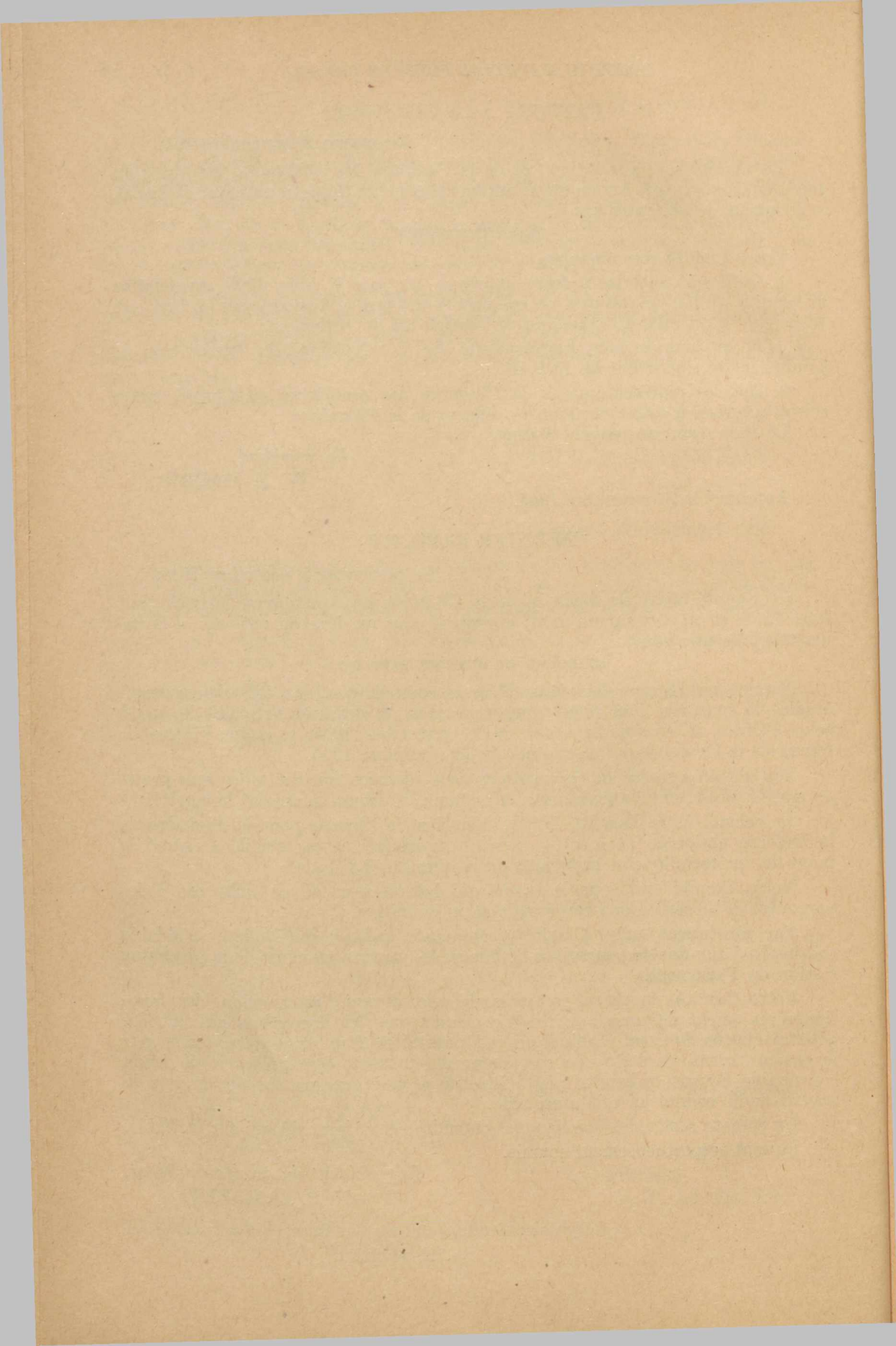
Le tout respectueusement soumis.

*Le président du groupe du Sénat,*

N. P. LAMBERT.

*Le président du groupe de la Chambre des communes,*

W. E. HARRIS.





## PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 27 novembre 1945.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapports sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

*Présents:*

*Le Sénat:* Les honorables sénateurs Aseltine, David, Gershaw, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Quinn et Robinson.

*La Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmer-son, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, La Croix, Lafontaine, Macdonnell, MacNicol, Martin, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stirling, Thatcher et Warren.

Le secrétaire du Comité prie les membres de désigner un président pour chaque groupe du Comité mixte, c'est-à-dire pour celui du Sénat et pour celui de la Chambre des communes.

Voici le compte rendu sténographique des débats du jour.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Messieurs, le premier articles à l'ordre du jour est le choix des présidents. Il doit y avoir un président pour le groupe du Sénat du Comité et un autre président pour le groupe de la Chambre des communes.

L'honorable M. ASELTINE: Je propose que le sénateur Lambert soit le président du groupe du Sénat de ce Comité mixte.

L'honorable M. HOWDEN: Je seconde la motion.

L'honorable PAUL MARTIN: Je propose que M. Walter Harris de Grey-Bruce soit le représentant de la Chambre des communes et le président du groupe de la Chambre des communes de ce Comité mixte.

M. WARREN: Je seconde la motion.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Y a-t-il d'autres nominations?

Il est proposé par la sénateur Aseltine, secondé par le sénateur Howden, que le sénateur Lambert soit nommé président du groupe du Sénat de ce Comité mixte. Qui est pour la motion?

Qui est contre?

(Adopté.)

Il est en outre proposé par l'honorable M. Martin que M. Walter Harris (*Gery-Bruce*) soit élu président du groupe de la Chambre des communes du Comité mixte et la motion est secondée par M. Warren. Qui est pour la motion?

Qui est contre?

(Adopté.)

Je prie donc respectueusement les deux présidents élus de prendre leur place.

L'honorable M. MARTIN: Messieurs les présidents vu que chaque Chambre se trouve représentée par un président distinct, qu'il me soit permis de proposer que M. Harris occupe aujourd'hui le fauteuil présidentiel et qu'à la prochaine séance, le sénateur Lambert préside à son tour. Nous pourrions procéder de la sorte alternativement jusqu'à la fin des réunions du Comité.

(Adopté.)



M. Harris prend place au fauteuil.

Le PRÉSIDENT (M. Harris) : Je vous remercie de m'avoir choisi comme président du groupe de la Chambre des communes de ce Comité mixte. C'est pour moi un honneur de faire partie du Comité du drapeau canadien et je suis heureux de poursuivre la tâche commencée. Il m'est aussi très agréable d'avoir pour collègue le sénateur Lambert dont l'expérience parlementaire comblera sûrement les lacunes de mes connaissances à cet égard. Je crois que nous devrions dès maintenant établir le quorum de chaque groupe du comité. Le groupe de la Chambre des communes comprend vingt-cinq membres et celui du Sénat en comprend douze. Un honorable sénateur voudrait-il faire une proposition quant au quorum de la représentation sénatoriale au Comité mixte?

L'honorable M. HOWDEN : Je propose que le quorum du groupe du Sénat soit de cinq membres.

L'hon. M. STIRLING : Je propose que le quorum du groupe de la Chambre des communes soit de dix membres.

Le PRÉSIDENT (M. Harris) : Il est proposé par le sénateur Howden que le quorum du Sénat soit de cinq membres et il est proposé par M. Stirling que celui de la Chambre des communes soit de dix membres. Qui est pour la motion? Qui est contre?

(Adopté.)

La prochaine question à régler est celle de l'impression. Le Comité désire sans doute que le compte rendu de ses réunions soit imprimé et distribué.

M. REID : Je propose qu'il en soit ainsi.

Le PRÉSIDENT (M. Harris) : J'apprends qu'on a l'habitude de tirer à cinq cents exemplaires en anglais et à deux cents exemplaires en français. Vu qu'il s'agit d'un Comité mixte ces quantités vous conviennent-elles? Qui est pour la motion? Qui est contre?

(Adopté.)

Il conviendrait maintenant de proposer qu'on demande au Sénat et à la Chambre la permission de tenir des réunions pendant leurs séances.

M. McIVOR : J'en fait la proposition.

M. MACNICOL : Ne serait-il pas à propos que nous décidions de la somme de travail que nous comptons accomplir ces jours-ci?

Le PRÉSIDENT (Mr. Harris) : Je crois pouvoir vous renseigner sur ce point dans un instant.

M. MACNICOL : La Chambre est surchargée de travail et elle n'a que très peu de temps pour l'accomplir. A mon avis, il est important que nous soyons tous présents à la Chambre.

Le PRÉSIDENT (M. Harris) : Qui est pour la motion? Qui est contre?

(Adopté.)

L'hon. M. MARTIN : Monsieur le président, messieurs les membres du Comité: Le président m'a prié de vous dire quelques mots. Au point où nous en sommes je n'ai pas grand'chose à proposer; cependant je voudrais tout au plus vous rappeler que le Secrétariat d'Etat reçoit presque chaque jour de la part de divers groupements du pays, toutes sortes de propositions touchant le drapeau dont ce Comité devrait recommander l'adoption à la Chambre des communes et au Sénat.

Naturellement les projets de drapeau en question sont dès maintenant la propriété du Comité à qui on se propose de les remettre incessamment. Je crois que la chose devrait se faire à la prochaine réunion. L'assemblée d'aujourd'hui est surtout une séance d'organisation.



M. MacNicol a soulevé fort à propos l'importante question des devoirs que nous avons à remplir durant la présente session. Il est clair que nous ne pourrions pas travailler bien longuement au cours de la session. Cependant, si l'on veut bien me permettre de faire cette proposition, j'irai qu'il serait sans doute opportun de tenir pendant la session au moins une séance où l'on pourrait entendre une personne expérimentée nous parler de la création des drapeaux. Un tel exposé servirait de base à nos délibérations. Plus précisément, je voudrais proposer au Comité d'inviter le colonel Duguid, historien de guerre et spécialiste en questions de ce genre, à nous donner un aperçu général qui pourrait faciliter notre travail. En vous faisant cette proposition, je tiens à y ajouter quelques remarques qui sont de nature à compléter les observations du colonel Duguid.

Jusqu'à ce jour,—les chiffres que je mentionne sont plus ou moins précis,—environ six cent douze projets de drapeaux sont parvenus à mon bureau. Nous avons répondu à tous les intéressés et nous leur avons dit que le Comité serait saisi de leurs propositions. Ces projets émanent de groupements divers représentant toutes les parties du pays. Certaines personnes ont demandé la permission d'être entendues lorsque le Comité serait institué. La correspondance en question sera soumise au Comité et confiée au président ou au secrétaire immédiatement après la réunion. Je propose donc, monsieur le président, qu'on prenne les dispositions voulues pour tenir au moins une assemblée en règle durant la session et qu'une partie de cette réunion soit consacrée à l'audition d'un exposé du genre de celui dont je viens de parler. On pourrait aussi profiter de l'occasion pour remettre au comité tous les projets et toute la correspondance parvenus au gouvernement à ce propos.

M. McNICOL: Bien que le colonel Duguid dont vous parlez soit peut-être la personne la plus compétente en la matière au Canada, je dois avouer que je ne le connais pas. Cependant, je connais un monsieur C. H. A. Snider qui est très versé sur la question des drapeaux.

L'honorable M. MARTIN: Oui, on pourrait l'inviter lui aussi.

M. MacNICOL: M. Snider fait autorité en ce domaine depuis plusieurs années.

L'honorable M. MARTIN: Je serais très heureux de faire appel à ses connaissances. Je ne vous propose pas de faire venir le colonel Duguid pour qu'il nous dicte une ligne de conduite, mais tout simplement pour qu'il nous explique, qu'il nous expose les règles à suivre lorsqu'il s'agit d'établir un drapeau ou autre emblème de cette nature. Le colonel Duguid est un employé d'Etat et il ne voudrait pas être placé dans cette situation. Je suis sûr que votre ami M. Snider pourrait nous être utile lui aussi.

M. HANSELL: J'ai reçu hier matin quelques autres projets que je pourrais peut-être vous expliquer.

L'hon. M. MARTIN: A la bonne heure!

L'honorable M. QUINN: Qui est ce monsieur Snider?

M. MacNICOL: M. Snider vient de Toronto et il est très réputé comme écrivain.

M. REID: Il serait sans doute à l'avantage des membres du comité qu'on prenne dès maintenant les mesures voulues pour obtenir des reproductions des drapeaux de divers pays car, si nous devons aborder cette question, il nous faut non seulement étudier ces emblèmes mais aussi en avoir une collection officielle. On pourrait probablement obtenir ces pièces et les préparer de façon à pouvoir les mettre à la disposition du comité dès le début de la prochaine session. La nécessité d'une telle documentation s'impose.

L'honorable M. MARTIN: J'ai abordé la question hier avec le colonel Duguid et il a émis quelques idées à ce propos. Je crois qu'il pourrait préparer la documentation voulue et faciliter notre tâche à cet égard.



M. MACNICOL: Un drapeau s'établit d'après des théories, des principes et des faits bien connus. Plusieurs des drapeaux qu'on m'a envoyés sont de vraies monstruosités. Or, ce n'est pas en se fondant sur des monstruosités que l'on fait des drapeaux mais en s'appuyant sur des principes reconnus. Cependant, on rencontre parfois des drapeaux qui, en vérité, sont fantastiques.

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Ce débat nous laisse entrevoir la somme de travail que nous aurons à accomplir. Il est sûr que M. Snider, de même que plusieurs autres personnes, pourront nous être très utiles. Il importe donc que nous adoptions une ligne de conduite. Ainsi que l'a proposé M. le ministre, nous pourrions commencer par tenir une réunion officielle la semaine prochaine afin d'entendre le colonel Duguid. C'est à peu près tout ce que nous pourrions faire au cours de la présente session.

Il y a autre chose. Vu qu'on nous a envoyé six cent et quelques projets de drapeaux, il serait sans doute opportun d'instituer un comité du programme qui pourrait nous tailler la besogne à faire durant la prochaine session.

M. REID: En effet, car plusieurs personnes voudront se faire entendre. Le comité du programme pourrait étudier toutes les demandes à cet égard.

L'honorable M. LAMBERT (président du groupe du Sénat): Avant d'aller plus loin, je demanderais au sénateur Howden de bien vouloir proposer qu'on demande au Sénat d'accorder aux sénateurs qui font partie de ce comité mixte, la permission de siéger en comité pendant les séances du Sénat. Nous n'avons pas encore adopté de motion à cet égard; celle de tantôt ne visait que la Chambre des communes.

L'honorable M. HOWDEN: Monsieur le président, je suis heureux de proposer qu'on demande au Sénat de nous accorder la permission de siéger pendant les séances du Sénat.

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Vous avez entendu la motion. Qui est pour? Qui est contre?

(Adopté.)

Ainsi que nous l'a conseillé M. le ministre, quelqu'un voudrait-il proposer que nous tenions une séance régulière la semaine prochaine? Nous pourrions ensuite suspendre nos travaux jusqu'à la prochaine session.

M. HERRIDGE: J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Vous avez entendu. Qui est pour la motion? Qui est contre?

(Adopté.)

M. GLADSTONE: Je me demande si le nombre d'exemplaires des comptes rendus que nous avons décidé de faire imprimer est suffisant? Le Sénat et la Chambre des communes comprennent ensemble près de trois cent cinquante membres et il faudrait au moins deux exemplaires de ces comptes rendus par membre. Pour ma part, j' imagine vouloir en distribuer une demi-douzaine. Vu la somme insignifiante que représente le coût de l'impression et du papier à cet égard, je crois que nous ferions bien de faire tirer un plus grand nombre de comptes rendus qu'à l'ordinaire.

M. MACNICOL: Je partage cet avis, monsieur le président. Le Gouvernement sera assiégé de demandes provenant de toutes sortes d'organismes et surtout des personnes qui ont déjà écrit à propos du drapeau. La question est importante; n'allons pas nous tromper sur ce point si nous pouvons nous en empêcher.

L'honorable M. HOWDEN: Je pense que la plus grande partie des travaux du Comité parviendra à la connaissance du public par la voie des journaux.

M. MACNICOL: J'aimerais que l'on porte à mille, le nombre des comptes rendus à imprimer.



L'honorable M. LAMBERT: J'allais justement dire que, à l'égard d'un comité du Sénat que vous connaissez tous, le Comité de taxation, on commença par imprimer un certain nombre de comptes rendus. On s'aperçut bien vite qu'il en fallait davantage. Je crois qu'il faudrait d'abord savoir un peu quelle sera l'importance de la demande à ce propos au lieu de fixer un chiffre arbitraire. J'estime cependant que nous n'aurons pas trop de mille exemplaires. Il faudra peut-être augmenter ce nombre. Au reste, il sera toujours facile d'obtenir ce résultat par motion.

M. GLADSTONE: Je suis heureux de seconder la motion de M. MacNicol.

M. MACNICOL: J'ai proposé qu'on imprime mille exemplaires des comptes rendus en anglais et, disons, quatre cents en français.

L'honorable M. LAMBERT: Sous réserve d'augmentation s'il y a lieu.

M. BEAUDOIN: Ce rapport entre l'anglais et le français est-il établi définitivement?

M. MACNICOL: Non. Il faut toujours un plus grand nombre d'exemplaires en anglais qu'il en faut en français.

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Je suppose que le Comité désire voir porter les nombres primitifs de cinq cents et de deux cents exemplaires à mille et à quatre cents. Qui est pour la motion? Qui est contre?

(Adopté.)

Maintenant, quelqu'un voudrait-il proposer l'institution d'un comité du programme?

M. MACNICOL: Faut-il former un comité du programme pour chaque groupe ou s'il suffit d'instituer un comité du programme mixte comprenant tant de membres du Sénat et tant de membres de la Chambre des communes?

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Un seul comité composé de membres des deux Chambres pourrait suffire.

M. MACNICOL: Je pense qu'il devrait comprendre sept membres sans compter les deux présidents.

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Le comité du programme devrait donc se composer des deux présidents, à titre d'office, et de sept membres dont quatre représenteraient la Chambre des communes et trois le Sénat. Je pense en ce moment au comité plutôt qu'à la Chambre.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois qu'un rapport de cinq à deux membres ferait mieux l'affaire.

M. MACNICOL: Les deux présidents devraient choisir les membres du comité du programme.

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Voulez-vous le proposer?

M. MACNICOL: J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Vous avez entendu la motion. Qui est pour? Qui est contre?

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Désirez-vous savoir les noms des membres du comité du programme immédiatement?

M. MACNICOL: Je crois que nous devrions donner aux deux présidents le temps de faire leur choix.

L'hon. M. LAMBERT (président du groupe du Sénat): Oui; ils pourront ensuite faire connaître les noms des membres du comité du programme à la prochaine séance, cinq pour la Chambre des communes et deux pour le Sénat sans compter les deux présidents.



L'hon. M. GERSHAW: La question du drapeau intéresse un grand nombre d'organismes dans le Canada tout entier. Il serait peut-être bon de proposer que tout groupement intéressé jouisse du privilège de soumettre un projet de drapeau accompagné de représentations écrites adressées au Comité, afin que tous sachent qu'ils ont le droit de participer au choix de notre emblème national.

M. CASTLEDEN: Je crois même que nous devrions les inviter à faire ce que vous dites. Il conviendrait aussi d'engager et d'encourager tous ceux que nous pourrions atteindre à nous faire parvenir leurs idées, de sorte que le peuple canadien se rende compte qu'il choisit son propre drapeau et que le Comité se borne à passer les projets au crible.

M. REID: Mettons les choses au point, s'il vous plaît. Si nous entrons en relations avec tel ou tel organisme, nous ne ferons que nous attirer des tas d'ennuis. Il est impossible d'atteindre tous les intéressés et il y en a sûrement qui, se croyant oubliés, ne manqueront pas de protester vertement.

M. BEAUDOIN: Le comité du programme ne pourrait-il pas se charger de cette question?

Le PRÉSIDENT (M. Harris): Je pense que oui. Cette proposition est fort bien fondée. Le public doit pouvoir assister à nos séances et faire toutes les représentations qu'il désire. Il me semble que monsieur le ministre pourrait faire une déclaration précise touchant la publicité lors de notre prochaine assemblée régulière. Nos amis les journalistes pourraient aussi faire connaître notre travail au public. A tout événement, le comité du programme pourrait étudier les mesures directes à prendre et présenter un rapport à la prochaine séance.

M. McIVOR: Après avoir pris connaissance du débat animé que nous avons eu à la Chambre des communes et après avoir entendu l'honorable représentant de Davenport, la plupart des gens se sont formé une opinion. Aujourd'hui, nous connaissons assez bien les sentiments du peuple sur la question de l'emblème national dans presque toutes les parties du pays. A mon sens, il est clair que nous voulons un drapeau.

M. HANSELL: Si, au moyen de publicité, nous faisons savoir à tous qu'ils sont libres de soumettre des idées, cela ne supprimerait-il pas la difficulté signalée par M. Reid?

Le PRÉSIDENT (M. Harris): En effet. Avant d'ajourner, messieurs, pourrais-je savoir si mardi prochain vous conviendrait pour la prochaine réunion?

M. MACNICOL: Le mardi 4 décembre 1945 me convient parfaitement.

Le Comité approuve cette date.

Le Comité s'ajourne à 10 h. 40 du matin pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SALLE 429

Le MARDI 4 décembre 1945.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Norman P. Lambert, président du groupe du Sénat.

*Présents:*

*Le Sénat:* Les honorables sénateurs Aseltine, David, Davies, Gershaw, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson et White.

*La Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmermson, Gingues, Gladstone, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, La Croix,



Lafontaine, Macdonnell, MacNicol, Martin, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Stanfield, Thatcher, Warren et Zaplitny.

*Est aussi présent:* Le colonel A. Fortescue Duguid, D.S.O., historien de l'Armée, ministère de la Défense nationale (*Armée*).

Le président, l'honorable sénateur Lambert, prie le secrétaire d'Etat, l'honorable Paul Martin, d'adresser la parole au Comité et le ministre fait une déclaration au nom du gouvernement.

Le colonel A. F. Duguid est ensuite appelé. Le témoin traite des aspects technique et historique de la question à l'étude.

L'honorable M. Martin remercie le colonel Duguid au nom des membres du Comité mixte.

Sur ce le comité se réunit à huis clos pour étudier son rapport final qu'il adopte à l'unanimité et qu'il ordonne de présenter au Sénat et à la Chambre des communes.

A 6 h. 15 du soir, le Comité s'ajourne indéfiniment.

Le secrétaire du Comité mixte,  
ANTOINE CHASSÉ





## TÉMOIGNAGES

Le MARDI 4 décembre 1945.

Le Comité mixte spécial chargé de choisir un drapeau canadien se réunit aujourd'hui à 4 h. de l'après-midi sous la présidence de l'honorable M. Lambert, président du groupe du Sénat.

Le PRÉSIDENT: Lors de la première réunion du Comité, il a été proposé que le ministre, qui est ici présent, nous fasse connaître, à titre de premier article à l'ordre du jour, le point de vue du gouvernement touchant la résolution d'instituer ce Comité mixte. Sur ce, j'invite monsieur Martin à nous adresser la parole.

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, honorables sénateurs et messieurs du Comité, ainsi que le président vient de le dire, on a cru bon, à la première séance, de me demander un exposé des vues du gouvernement que l'on pourrait consigner au compte rendu. Cet exposé qui, je veux le croire, restera dans le domaine objectif, sera suivi d'un aperçu technique donné par le colonel Duguid que le Comité a décidé d'inviter, la semaine dernière, à sa réunion d'aujourd'hui.

La résolution inscrite au nom du premier ministre suppléant et sur laquelle le ministre des Affaires des anciens combattants a donné des explications au nom du gouvernement a été adoptée par la Chambre des communes en vue d'instituer ce Comité. En présentant cette résolution, le gouvernement ne s'inspire d'aucune idée de nationalisme étroit, mais il exprime sa conviction que le temps est venu pour le Canada d'avoir son propre drapeau.

Le Canada est aujourd'hui l'une des plus importantes nations du monde—et son importance dépasse de beaucoup celle que lui confère le seul chiffre de sa population. Au cours de deux guerres, nous nous sommes acquittés pleinement du grave devoir qui nous incombait de sauvegarder la paix et la civilisation. Au cours de deux guerres, les soldats canadiens se sont couverts de gloire. Et maintenant, tandis que la moitié du monde est en ruines, que la famine et le chaos menacent les contrées d'Europe qui étaient jadis le siège du pouvoir et de l'influence, la responsabilité de notre pays est plus grande que jamais. Pour une jeune nation, le Canada a accompli des choses qui font éprouver aux Canadiens un grand orgueil national. Nous sommes convaincus d'avoir de grandes choses en commun—d'avoir le droit de redresser la tête et d'être fiers de notre nationalité.

D'aucuns diront que c'est là une invitation au nationalisme—un retour à cette introversion égoïste qui a plongé le monde dans la guerre et la confusion. Nous n'en convenons pas un seul instant. Ce n'est pas la conscience des intérêts communs et des liens nationaux qui est dangereuse, mais ce sentiment faussé et exagéré. Nous avons au contraire éprouvé trop peu de fierté nationale jusqu'ici. Nous faisons partie d'une grande communauté de nations qui est un exemple pour le monde, et nous avons l'intention de continuer à en faire partie et à contribuer à sa plus grande gloire et prospérité. Nous fondons beaucoup d'espoirs sur la nouvelle société des Nations Unies, dans laquelle nous sommes prêts à jouer pleinement et activement notre rôle. Nos regards se portent de plus en plus vers l'extérieur, et en assumant notre part de responsabilité dans le monde nouveau, nous serons mieux à la hauteur de notre tâche si nous sentons que la concorde et l'unité existent effectivement chez nous. C'est pourquoi, à mon avis, il importe d'insister davantage sur l'aspect canadien des choses, et pourquoi il faudrait que les travaux de ce Comité aboutissent à la présentation d'un modèle de drapeau acceptable et approprié.



Vous remarquerez que le Parlement, en adoptant la motion qui instituait le présent Comité, a exprimé l'avis "qu'il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif". Les termes de la motion en vertu de laquelle le présent Comité fonctionne diffèrent de ceux de certaines motions précédentes qui insistaient simplement sur l'opportunité d'étudier la question. Le Comité n'est donc pas invité à décider si, oui ou non, le pays doit avoir un drapeau distinctif, mais à faire un rapport sur le modèle qui convient à ce drapeau.

Notre Comité est très important. Son importance est démontrée par le fait qu'il se compose de membres des deux chambres du Parlement. Le choix de ces membres, qui représentent en réalité toutes les nuances de l'opinion politique, témoigne de notre détermination à tous de faire du bon travail. Sans doute sommes-nous résolus à placer nos délibérations sur un plan supérieur à celui de l'esprit de parti. Le patriotisme l'emporte de beaucoup sur les intérêts politiques. Le gouvernement est fermement convaincu que ce sentiment inspirera les délibérations du Comité. "Il nous faut, disait récemment le ministre de la Justice à la Chambre des communes, un étendard que tous puissent contempler avec orgueil, qui soit le symbole de notre grand pays, l'objet de notre affection et de notre loyauté, susceptible de devenir un emblème de ralliement et d'unité qui assurera la grandeur future de notre nation."

Notre tâche n'est peut-être pas facile. Un grand nombre d'associations et de particuliers représentant tout le Canada ont envoyé des projets de drapeau au cabinet du premier ministre et à celui du secrétaire d'Etat. Il est bon qu'il en soit ainsi. Les membres du Comité conviendront, je le sais, qu'il est encourageant de voir tant de Canadiens manifester leur patriotisme en proposant au Comité des motifs de drapeau canadien. Je sais que le Comité sera désireux d'accorder toute l'attention et la considération voulues à ces projets. En accusant réception des envois, j'ai répondu que le Comité serait saisi des propositions soumises et j'ai pris sur moi de remercier les personnes en cause de l'intérêt et de l'initiative dont elles ont fait preuve. Le gouvernement se joint au Comité pour informer les Canadiens qui ne l'ont pas encore fait, qu'ils sont libres de soumettre au Comité et au Parlement leurs idées sur le genre de drapeau que le Canada devrait adopter.

Dans nos délibérations, nous tiendrons probablement compte des drapeaux anciens et nouveaux, ainsi que de leur origine et de leur signification, de leurs usages et des circonstances dans lesquelles on les arbore. Le Comité peut faire les recommandations qu'il juge à propos, mais il admettra sans doute qu'il existe actuellement des règles, conditions, coutumes et formes déterminées dont il faut aussi tenir compte avant de prendre une décision.

Permettez-moi ici de passer brièvement en revue les drapeaux français et britanniques qui ont été déployés au Canada par le passé, ceux de la France des rois et celui du Royaume-Uni ou *Union Jack*, sous les divers aspects qu'ils ont revêtus:

- (a) Les drapeaux de la France royale ont flotté au Canada depuis la venue de Cartier jusqu'à la cession, soit plus de deux siècles. Fleurs de lis or sur fond rouge, blanc ou bleu, chaque couleur ayant sa propre signification. En 1760, les armes du roi Louis étaient de trois fleurs de lis d'or sur champ bleu; à la même époque, les armes royales britanniques de George II portaient, sur champ bleu, des fleurs de lis d'or qui y figuraient depuis 400 ans. Avec l'instauration de la République française, la fleur de lis cessa de symboliser la France, et le drapeau national, autrefois bleu et or, fit place au bleu-blanc-rouge ou tricolore. La fleur de lis disparut des armes royales britanniques en 1801, et l'on cessa d'en faire usage dans tous les pays jusqu'au 21 novembre 1921, alors qu'une proclamation royale en autorisa l'emploi pour le Canada, parmi plusieurs pièces honorables.



- (b) Le drapeau de l'Union, portant les deux croix nationales, remonte à l'union des Couronnes d'Angleterre et d'Ecosse; la roi Jacques en fit l'objet d'une ordonnance royale rendue le 12 avril 1605. Au temps de Cromwell, le Conseil d'Etat nommé par le Parlement, c'est-à-dire le Conseil privé, en ordonnait l'usage, de même que la forme, la couleur et l'usage d'autres drapeaux. Le Conseil privé de la reine Anne s'occupa aussi de cette question. L'*Union Jack* tel que nous le connaissons aujourd'hui a été autorisé le 1er janvier 1801, en vertu d'une proclamation royale faite par George III "pour et avec l'avis de notre Conseil privé". Il est aussi l'emblème national de la Grande-Bretagne et, par conséquent, sert de base ou de motif à plus de 100 drapeaux nationaux anglais distincts, de caractère autorisé et officiel. L'emploi d'un écusson ou d'un insigne particulier placé au centre de l'Union ou au battant des trois pavillons, le blanc, le bleu et le rouge différencie chacun de ces drapeaux. Voici la priorité établie—l'*Union Jack* avec devise au centre est l'emblème des représentants de la Couronne; le pavillon blanc, presque exclusivement naval, celui des vaisseaux de Sa Majesté; et le pavillon bleu, avec devise au battant, est arboré par les vaisseaux de plusieurs Puissances, colonies, dépendances et yacht-clubs britanniques. Vous aurez remarqué que la France et la Grande-Bretagne, de même aussi que d'autres pays, font à des fins différentes usage de drapeaux distincts que l'on peut tous considérer comme nationaux, autorisés et officiels.
- (c) Un des emblèmes britanniques qui réclameront votre attention sera le pavillon rouge. Ce drapeau, dont l'usage date de 1688, a flotté plus longtemps et servi à plus de fins différentes que tout autre. Il est connu d'une multitude de personnes dans toutes les régions et tous les ports du globe, et il a plusieurs significations. D'après l'article 72 de la Merchant Shipping Act de 1894, il constitue "le pavillon national propre à tous les navires et bateaux appartenant à tout citoyen britannique". Chargé, au milieu du battant, d'un écusson, cercle ou disque caractéristique où figure un insigne, il est le pavillon des marines marchandes du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud; il flotte aussi au mât des navires marchands immatriculés à Terre-Neuve, dans les Etats indigènes de l'Inde, la Chypre, la Somalie, et la partie occidentale de Samoa, en Palestine, dans le Nord anglais de Bornéo et le territoire de Tanganyika. Les vaisseaux de la British North Borneo Company peuvent le déployer, de même que ceux des yacht-clubs britanniques et de la Compagnie de la Baie d'Hudson—pourvu que, dans chaque cas, il se distingue en portant au battant l'insigne approprié.
- (d) L'usage du pavillon rouge, avec l'écusson du Canada au battant, a été autorisé en 1869 sur les navires canadiens autres que ceux de la marine ou du gouvernement. Faute d'un autre insigne approprié, ce drapeau a été arboré au mât des édifices du Parlement et d'autres immeubles du gouvernement au Canada; il sert aussi, depuis quelques années, à signaler la présence du premier ministre aux conférences internationales. L'usage en est maintenant autorisé officiellement, par décret du Conseil privé,
- (a) Sur les édifices du gouvernement canadien en dehors du Canada, y compris les ambassades et consulats.
  - (b) par le commissaire spécial chargé des ouvrages de défense dans le Nord-Ouest du Canada.
  - (c) par les formations et unités des Forces armées du Canada qui servent avec celles des autres pays.



On ne notera pas sans intérêt que l'histoire du drapeau canadien depuis le Traité de Paris, en 1763, jusqu'à nos jours se résume ainsi:

- A. 1763-1801—le drapeau de la Grande-Bretagne (Angleterre et Ecosse) est d'usage officiel et sert à toutes fins.
- B. 1901-1911—l'*Union Jack* est censé servir et, sauf en certaines circonstances peu importantes et généralement non officielles, sert d'emblème national au Canada.
- C. 1870—le pavillon bleu, portant les armes du Canada, est conçu à l'usage des navires du gouvernement canadien.
- D. 1892—l'usage du pavillon rouge, avec les armes du Canada au battant, est autorisé sur les vaisseaux marchands immatriculés au Canada. Cet usage est confirmé par la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.
- E. 1911—l'*Union Jack* est reconnu comme drapeau réglementaire à arborer officiellement sur terre au Canada.
- F. 1911—le pavillon blanc est désigné comme emblème à déployer à la poupe, et le pavillon bleu, avec les armes du Canada dans le battant, au mât de beaupré de tous les navires de la Marine royale du Canada.
- G. 1924—l'usage du pavillon rouge, chargé au battant des armes du Canada, est autorisé "sur tous les édifices que le gouvernement canadien possède ou occupe à l'étranger".
- H. 1924—Les présentes armes du Canada remplacent les anciennes écartelles de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans le battant de tous les drapeaux canadiens.

Des difficultés d'ordre pratique, nées de l'absence d'un drapeau canadien reconnu et de l'accroissement du sens national qui s'était manifesté pendant et après la guerre de 1914, provoquèrent au lendemain du conflit une expansion de la campagne pour l'adoption d'un drapeau canadien. Divers organismes et un grand nombre de particuliers s'adressèrent au gouvernement et cherchèrent à rallier les suffrages du public. Par suite de quoi le gouvernement institua, en 1925, un comité de fonctionnaires chargé d'étudier des projets de drapeau national. Ce comité, dont les membres avaient été choisis purement à cause de leurs fonctions, fut dissous plus tard, à cause de son caractère non représentatif.

Depuis 1925, la Chambre des communes a été saisie de plusieurs résolutions qui, toutes, avaient pour objet la création d'un drapeau canadien distinctif. Ainsi le 25 mai 1931, et de nouveau le 6 février 1933, M. McIntosh présentait la motion suivante: "La Chambre est d'avis que l'on devrait nommer un comité spécial pour étudier la question d'adopter un drapeau canadien qui symbolise le Canada tout entier, sur lequel le drapeau britannique occupe une place d'honneur, et qui soit un symbole de l'égalité du Canada parmi les membres de la communauté des nations britanniques." La résolution de 1931 ne fut jamais mise aux voix et celle de 1933 fut retirée. Le 18 février 1934, M. Dickie présentait la résolution que voici: "La Chambre est d'avis d'adopter un drapeau national représentant la Puissance du Canada." On réussit à écarter cette résolution au moyen d'une motion habile d'ajournement. Or, le 23 janvier 1935, M. Dickie revenait à la charge avec la résolution suivante: "La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada; et que sur tout dessin destiné à un drapeau canadien, l'*Union Jack* devra être bien en vue."

En 1938, M. McIntosh présenta une autre résolution qui ne fut jamais mise aux voix.

Le Parlement actuel vient de faire un nouveau pas vers l'adoption d'un drapeau canadien distinctif en instituant le présent Comité.



Les motifs qui militent en faveur d'un drapeau canadien distinctif ont été discutés à la Chambre des communes antérieurement à l'institution de ce Comité. Le gouvernement signale au Comité qu'en plus du désir naturel de trouver un symbole qui représente l'héritage et les aspirations du pays, il faut tenir compte d'autres facteurs qu'il propose à la considération du Comité.

Le Comité jugera peut-être utile de résumer les caractéristiques essentielles du drapeau canadien idéal. Celui-ci devrait être:

1. Facile à reconnaître, unique en son genre.
2. Visible à distance.
3. Approprié dans son ensemble et distinctif par la disposition de ses parties.
4. Symbolique du pays et de la place qu'il occupe comme Etat souverain dans la famille des nations.
5. Adaptable à diverses fins.

De telles prescriptions pourraient permettre au Comité de classer les centaines de projets reçus et de se prononcer sur leur valeur.

Le Comité notera sans doute que le Canada possède actuellement les couleurs nationales et l'emblème national autorisés par la proclamation royale du 21 novembre 1921.

A propos de cette proclamation royale et des questions techniques qui s'y rattachent, je sais que vous profiterez grandement des recherches effectuées par le colonel Duguid qui vous présentera, dans quelques instants, un travail en règle sur la question.

Pour le moment, il n'y a pas lieu d'insister davantage sur l'importance d'avoir certains symboles dans notre vie nationale. Nous nous rendons tous compte du grand effet moral que les nations du monde tirent des drapeaux nationaux. A notre Comité incombe la noble mission de recommander au Parlement un modèle distinctif de drapeau national pour le Canada. Notre tâche n'est pas facile, mais l'occasion est belle.

Le PRÉSIDENT (l'hon. M. Lambert): Messieurs, nous sommes certainement fort obligés au ministre de la déclaration qu'il vient de nous faire. Puis-je maintenant prier le colonel Duguid de présenter l'exposé historique qu'il a rédigé à l'égard du drapeau.

Le colonel A. FORTESCUE DUGUID, D.S.O., Artillerie royale canadienne (historien officiel du corps expéditionnaire canadien de 1914-1919), *est appelé*:

M. MACNICOL: Monsieur le président, pourrions-nous d'abord connaître les titres du colonel Duguid?

Le TÉMOIN: Je suis officier dans l'armée canadienne, et membre de l'armée permanente du Canada depuis 1914. J'ai servi outre-mer, notamment en France, de 1915 à 1918. Nommé directeur de la section historique en 1921, poste que j'ai occupé jusqu'à mon remplacement, en octobre 1945, par un officier venu d'outre-mer, je suis actuellement en voie de terminer la rédaction de l'histoire des troupes canadiennes durant la guerre de 1914-1919.

Les études héraldiques et historiques sont une tradition dans ma famille. Mon père qui, il y a cinquante ans, était l'ami du lord roi d'armes d'Ecosse m'initia au blason écossais. Depuis, je me suis renseigné davantage auprès de mon cousin qui est le présent roi d'armes. Un autre de mes cousins a écrit l'histoire de l'armée britannique. Ma connaissance de l'art héraldique, comme de l'histoire et du symbolisme militaires, a été mise à contribution par le gouvernement. J'ai établi les modèles des insignes et drapeaux militaires actuellement en usage. Je faisais partie du comité qui décerna les décorations méritées durant la guerre de 1914-1919 et devant figurer sur les drapeaux des régiments canadiens. Je connais les drapeaux de l'armée.



En 1926 j'ai présenté, pour la décoration symbolique des murs de la Chambre du Souvenir, aux édifices du Parlement, à Ottawa, un plan qui, après avoir été accepté par le Conseil privé sur la recommandation de l'architecte en chef, fut substitué au dessin original. J'ai conçu et vu exécuter sous mes ordres la décoration symbolique du Livre du Souvenir, dans la Chambre du Souvenir, et j'en tournais les pages pour le gouverneur général à la cérémonie de consécration.

M. MACNICOL: Merci.

Le PRÉSIDENT (l'hon. M. Lambert): Veuillez continuer.

Le TÉMOIN: J'ai été convoqué aujourd'hui pour mettre à votre disposition mes connaissances et mon expérience touchant le blason et le symbolisme en général, de même que, plus particulièrement, la création, la composition et l'usage des drapeaux officiels passés et présents, et leur histoire.

Le sujet est vaste et, malgré l'intérêt que je n'ai cessé d'y porter depuis l'adolescence, je comprends trop que je n'en passe pas, et que je n'en ai pas parcouru, la moitié. J'ai donc donné à mon témoignage la forme d'une conférence, le divisant en un certain nombre de points accompagnés d'explications courtes et forcément incomplètes, mais qui vous permettront de discuter le projet du drapeau en connaissance de cause. Cette méthode pourra aussi soulever dans votre esprit des questions auxquelles je répondrai de mon mieux. Voici les principaux points de mon témoignage:

- (1) Remarques préliminaires.
- (2) Instructions.
- (3) Sens des mots employés par les ministres et autres personnes.
- (4) Nouvel exposé de la tâche à accomplir.
- (5) Emplois du drapeau national et des autres drapeaux officiels nécessaires—cas de nécessité.
- (6) Caractéristiques du drapeau canadien idéal.
- (7) Remarques: comment disposer des motifs soumis—projets de 1925 et projets adressés aux membres du Comité.  
Classement.
- (8) Signalisation par drapeaux—signaux convenus.
- (9) Symboles et symbolisme:—
  - (a) Dans la vie ordinaire de nos jours.
  - (b) Dans l'usage des drapeaux.  
Le temps et le lieu peuvent altérer la signification d'un symbole; le temps peut en altérer la convenance—à cet égard, j'aurai quelque chose à dire du castor.
- (10) Armes ou armoiries:—  
Mode d'obtention et promulgation—brevets; droits de propriété; mandats; propriété réelle; enregistrement et sanctions pour violation des droits ou usage impropre.  
Pièces honorables.  
Disposition.  
Portée du mandat—mandats servant à la reproduction.
- (11) Le blason canadien—
 

Avons-nous des couleurs nationales?	}	Commission royale.
Avons-nous un symbole national?		
- (12) Caractère officiel des devises et drapeaux nationaux et provinciaux.
- (13) Méprises. Confusions et fausses interprétations.
- (14) Aperçu de l'histoire des drapeaux français et britanniques.  
La fleur de lis.



- (15) Types de drapeaux nationaux anciens et modernes:—  
 (a) Couleurs dominantes.  
 (b) Devise ou symbole dominant.
- (16) Construction, méthodes britanniques en particulier. Nécessité d'une description précise, de dimensions et de proportions exactes.  
 Le canton.  
 Le cercle.
- (17) Dessin héraldique et présentation artistique.
- (18) Construction appliquée. Création d'un drapeau national du Canada en conformité des prescriptions les plus rigoureuses:—  
 Type (a) Couleur au premier plan.  
 Type (b) Symboles au premier plan et couleurs au second.  
 Possibilité de s'inspirer d'un drapeau existant.  
 Usage public d'armoiries privées.
- (19) Imperfections de dessin.
- (20) Ligne de conduite à suivre si les couleurs et devises attribuées au Canada par la Proclamation royale du 21 novembre 1921 sont jugées non satisfaisantes.
- (21) Choix de nouvelles couleurs.  
 Choix d'un nouveau symbole.  
 Couleurs disponibles.  
 Symboles en usage dans d'autres pays.

Permettez-moi, monsieur le président, de suivre ce plan et de demander que l'on attende la fin de mon témoignage pour me poser des questions.

(1) *Remarques préliminaires.*

Ceux-ci (il montre les textes photocopiés en voie d'être distribués aux membres du Comité et qui s'intitulent: Nos couleurs nationales et notre emblème national) sont des textes renfermant surtout les proclamations, que j'aimerais vous lire tout au long; deux extraits de l'*Annuaire du Canada*; y figurent aussi la reproduction des mandats royaux accordant des armes et armoiries aux provinces; un glossaire qui définit certains termes héraldiques—et que j'expliquerai au fur et à mesure. Puis vient le dessin au trait d'un bon nombre de drapeaux, les uns déjà adoptés, les autres à l'état de projets, et dont j'ai fait l'esquisse pour illustrer une propriété, une qualité, une méthode d'exécution, de disposition ou d'utilisation de chacun. Les gravures en couleur sont des dessins au trait de ce que j'ai ici (il indique 12 drapeaux en couleur montés sur carton gris), c'est-à-dire un groupe de 12 drapeaux. Je les ai choisis et réunis de manière à pouvoir les examiner et vous signaler à l'occasion un drapeau offrant telle ou telle caractéristique.

Presque tout ce que j'ai à dire est l'évidence même, mais jusqu'à présent ces vérités ont été en grande partie inobservées, méconnues ou négligées. J'emprunterai à certains documents importants et à certaines publications d'Etat, et citerai mes sources aux fins du compte rendu comme, aussi, pour votre utilité et votre gouverne ultérieures. Vu la nature des preuves que je me crois tenu d'invoquer, je ne ferai d'exposé sur aucun drapeau particulier, mais je tiens à vous dire que je parle aujourd'hui en qualité de citoyen canadien, et non pas d'officier de l'armée canadienne ou de fonctionnaire au service du gouvernement canadien. En outre, puis-je m'excuser d'avance si les exemples que je mentionne se rapportent à l'Écosse, car c'est là que je suis né et que j'ai été élevé.



(2) *Instructions.*

Pour bien comprendre le but de la présente séance et parer à tout malentendu quant au sens exact des mots et des locutions employés, je veux reprendre brièvement le texte même des instructions ainsi que les discours de ministres et d'autres personnes entendus récemment sur le sujet. Le Comité est appelé à "faire étude et rapport sur le motif approprié d'un drapeau distinctif du Canada".

(3) *Sens des mots employés par les ministres et autres personnes.*

Le ministre qui a proposé la motion a employé les locutions suivantes: "un symbole d'unité", "le symbolisme d'un drapeau national", "les attributs d'une nation", "un motif approprié", et il a exprimé l'espoir que vous "réglerez, une fois pour toutes, cette question de notre drapeau et symbole national".

Quant au sens des mots individuels: "approprié" veut dire convenable, ou très bien adapté au but, ou à propos dans les circonstances. Le terme "motif" signifie dessin ou patron. Le mot "distinctif" veut dire qui distingue, qui caractérise, qui marque la différence. Un dictionnaire digne de confiance définit ainsi le "drapeau national": Drapeau chargé de la devise de la nation. Il n'ajoute pas le complément tout indiqué: "aux couleurs nationales". On ne peut concevoir un drapeau national qui ne serait pas aux couleurs nationales.

Le mot "devise" signifie quelque chose d'adapté à une fin, un meuble emblématique ou héraldique, une figure, un symbole. "Approprié" veut dire: qui appartient personnellement à, qui est caractéristique, convenable et propre. On peut insister là-dessus: qui appartient personnellement à, c'est-à-dire qui est approprié.

Le mot "emblème" signifie symbole, représentation caractéristique, parabole picturale, devise héraldique, marque, signe, signal convenu. Un "symbole" est une chose reconnue d'un commun accord comme représentant, caractérisant ou rappelant naturellement une autre chose par la possession de qualités analogues, au moyen d'une association d'idées ou de faits. J'aurai l'occasion d'emprunter des mots étrangers au vocabulaire technique du blason, mais je les expliquerai au fur et à mesure.

(4) *Nouvel exposé de la tâche à accomplir.*

Ces définitions permettent de rappeler qu'il s'agit de "faire un signal visuel au moyen d'un symbole approprié", ou en d'autres termes de "transmettre un message qui ne peut être mal interprété, ni mal compris".

(5) *Emplois du drapeau national et des autres drapeaux officiels nécessaires—cas de nécessité.*

Les drapeaux servent à diverses fins. Leur usage comme décoration ne nous intéresse pas, je pense, en ce moment. Ils sont arborés par les représentants d'Etat, les ambassadeurs, les consuls et autres délégués de la nation, au pays ou à l'étranger, et surtout lors des réunions et des assemblées internationales. Ils flottent aux mâts des vaisseaux de Sa Majesté, des vaisseaux du gouvernement, des postes militaires, et à ceux des navires de la marine marchande. La plupart des nations ont des drapeaux distincts à ces fins. En outre, il y a d'autres drapeaux — d'ordre inférieur, pourrait-on dire — qui désignent des fonctionnaires, ministères et services distincts, tels que les autorités d'un port, de la douane, et autres.

Un ministre de la Couronne vous a signalé plusieurs cas où la nécessité d'un drapeau national s'est fait sentir. Puis-je mentionner deux incidents dont j'ai eu moi-même connaissance. En France, en 1917, sir Arthur Currie crut bon d'arborer à titre de commandant de l'armée canadienne en campagne le drapeau national du Canada. Il n'y avait pas de drapeau national. Sir Arthur se servit de notre pavillon bleu, dont l'usage était autorisé à l'époque au mât



des vaisseaux du gouvernement canadien. Il y a quelques mois, à Alger, l'ambassadrice canadienne en France me disait que, contrairement aux épouses des représentants de tous les autres pays, qui portent leur devise nationale dans les réunions diplomatiques, les femmes des représentants du gouvernement canadien ne pouvaient en faire autant, parce que le Canada n'avait pas d'emblème national. Vous trouverez dans votre propre souvenir d'autres exemples de ce que j'avance.

(6) *Caractéristiques du drapeau canadien idéal.*

Dans tout ouvrage où la construction entre en jeu, qu'il s'agisse d'un édifice, d'une machine ou d'un drapeau national, il est utile de connaître dès le début les prescriptions touchant le travail à exécuter. Plus ces prescriptions seront rigoureuses, moins grandes seront les difficultés ultérieures. Puis-je vous signaler brièvement les caractéristiques d'ordre général ou particulier que devrait réunir le drapeau canadien idéal.

Le secrétaire d'Etat en a déjà énuméré cinq. J'en ajoute de nouvelles, pour rendre la tâche plus difficile :

- (1) Facile à reconnaître; unique en son genre.
- (2) Visible à distance.
- (3) Approprié dans son ensemble et distinctif par la disposition de ses parties.

Vous vous rappelez la définition du mot approprié: qui appartient en propre à

- (4) Symbolique de l'histoire du pays.

C'est là comme une paraphrase de ce qu'a déclaré le secrétaire d'Etat. Les deux énoncés ont le même sens, mais je m'intéresse particulièrement à l'histoire.

- (5) Significatif d'unité.
- (6) Adaptable à diverses fins.

On pourrait préciser et spécifier.

- (7) Représentatif de tous nos rapports avec les autres pays autorisés par proclamation royale à figurer sur les armes du Canada.

Voici un dessin qui s'inspire de la proclamation royale. Il va sans dire que la proclamation royale est l'instrument. Ceci n'en est qu'une illustration réalisée par un artiste. Quand je dis: "les autres pays autorisés par proclamation royale", je veux parler de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande et de la France.

*L'hon. M. Martin:*

D. Pourquoi n'expliquez-vous pas ici même la Proclamation royale? Vous faites allusion à celle de 1921?—R. Cette explication viendra quelques pages plus loin, monsieur.

- (8) Exempt de toute couleur ou devise non attribuée constitutionnellement à notre usage.
- (9) Entièrement conforme à la meilleure coutume héraldique, sans déroger en rien aux principes et usages établis dans la création des drapeaux communément autorisés de nos jours.

On pourrait modifier ces prescriptions et les compléter par d'autres.

(7) *Remarques: Comment disposer des motifs soumis. Projets de 1925.*

Une liste de ces caractéristiques vous permettrait de classer et de juger les centaines de projets reçus. Un membre du Comité a déclaré, je pense, que les motifs peuvent se répartir en sept catégories différentes, ce qui est probablement le cas; mais en présence de caractéristiques comme les précédentes, tous les motifs rentrent par le fait même dans l'une de deux catégories: ceux qui sont conformes aux prescriptions, et ceux qui ne le sont pas. Après



étude des quelque 200 projets soumis antérieurement, en 1925, à un Comité du drapeau national du Canada, il semble que cette méthode aurait pour effet de réduire le nombre des motifs acceptables à cinquante ou moins.

(8) *Signalisation par drapeaux.*

La signalisation en mer par pavillons de couleur a fait un progrès extraordinaire. La Marine royale utilise une série de plus de cinquante pavillons. La signification de chacun et le message qu'il transmet peuvent être modifiés par entente de manière à constituer une lettre ou un message complet.

Exemple? Le patron d'un chalutier britannique pêchant dans la Mer du Nord veut communiquer avec le croiseur de surveillance. Il n'a besoin que de quatre pavillons—trois pavillons unis, un rouge, un bleu, un jaune, et le pavillon marchand. Au croiseur il suffit aussi de quatre pavillons. Le chalutier hisse le pavillon marchand sur le pavillon jaune, ce qui veut dire: "Je tiens à signaler une querelle avec d'autres pêcheurs." Le croiseur hisse les mêmes pavillons pour signifier: "Le patron est prié de monter à bord; le capitaine désire lui parler." Et ainsi de suite, au moyen des pavillons rouge et bleu, une conversation complète peut se tenir par combinaisons convenues.

Le sens de chaque signal varie selon l'émetteur, mais tous les messages sont parfaitement compris parce que celui qui envoie aussi bien que celui qui reçoit sait précisément ce que chacun veut dire.

De même, un drapeau national doit être typique et ne prêter à aucune confusion.

(9) *Symboles et symbolisme.*

(a) Dans la vie ordinaire de nos jours.

(b) Dans l'usage des drapeaux.

Le temps et le lieu peuvent altérer la signification d'un symbole: le temps peut en altérer la convenance—par exemple, le Castor.

Il faudrait un livre pour développer ce point. Je me contente ici de l'effleurer, en citant quelques exemples de symboles et de symbolisme puisés dans notre vie moderne de tous les jours. Ces exemples sautent aux yeux, et pourtant plusieurs ne vous auront peut-être pas frappés. Certains aujourd'hui sont prêts à soutenir en effet que les symboles, le symbolisme et l'art héraldique tombent en désuétude, qu'ils datent du moyen âge et ont perdu tout intérêt. Tel est loin cependant d'être le cas. Si je suis devant vous en ce moment, c'est pour vous montrer plus de cent symboles qui, tous, ont gardé un sens, car autrement ils ne seraient pas ici. Quiconque me comprend peut dire à première vue qui je suis et ce que j'ai fait depuis trente ans. Pour les personnes qui ne comprennent pas, ces symboles ne signifient rien. Pour moi, ils signifient beaucoup de choses.

Le mauvais usage d'un symbole peut coûter très cher. L'observation ou la méconnaissance d'un symbole et de sa signification peut être une question de vie ou de mort. Exemple? Celui qui, en mer, arbore le pavillon blanc au mât d'un vaisseau autre que les vaisseaux de Sa Majesté recevra le signal de mouiller. A son bord montera un officier de la Marine royale à qui il devra donner son nom et son adresse; il sera sommé de comparaître devant un tribunal et condamné à une amende de £500. Il n'y a pas de recours. Voilà comment se termine l'épisode.

L'*Union Jack* est un symbole. Nous savons quels principes il représente. Il est le drapeau national de tous les peuples qui doivent fidélité et obéissance à notre Roi. A cause de ce qu'il signifie, à cause de ce qu'il a signifié depuis six ans et depuis trois cents ans, il a conquis un prestige inviolable, une position inattaquable.



De notre vivant, un million de nos compatriotes, véritables croisés, sont allés outre-mer combattre pour la défense des principes que symbolise ce drapeau. Cent mille d'entre eux ont fait le sacrifice de leur vie et dorment ensevelis dans ses plis. Si le symbolisme était vide de sens, cette coutume n'aurait jamais été instituée et ne prévaudrait pas aujourd'hui. Il existe un autre rapport très direct et très personnel entre l'individu et le drapeau. Nous avons lu récemment dans les journaux qu'un homme avait trahi notre drapeau. Il a été fusillé. Un autre, coupable du même crime, a été condamné à mort la semaine dernière.

Le temps et le lieu modifient le sens des symboles. En Angleterre, la rose blanche dénotait presque toujours, il y a cinq siècles, et dénote encore aujourd'hui quelqu'un ou quelque chose touchant le nom d'York—une famille royale, un régiment. Tandis que, vue sur un placard au Canada, de nos jours, elle se rapporte probablement à la gazoline. De même, la rose rouge, en Angleterre, signifie Lancaster ou Lancashire, mais dans une vitrine de magasin, au Canada, elle évoque probablement l'idée de thé, à l'heure actuelle.

Parmi les symboles qui figurent sur les drapeaux, la CROIX sous une forme ou sous une autre est de beaucoup le plus populaire, qu'il s'agisse de drapeaux nationaux ou personnels. En art héraldique, elle revêt une douzaine de formes. Son usage remonte à près de deux millénaires, mais sa prépondérance dans le domaine qui nous intéresse date des Croisades. Le sens n'en a pas changé avec le temps ou selon les lieux. Sa popularité et son emploi continu sur les drapeaux de nations qui n'ont pas toujours adhéré aux principes qu'elle représente peuvent se mesurer au fait que, depuis vingt-cinq ans, elle figure sur le drapeau national d'une douzaine de nations.

Au nombre des autres symboles, les étoiles sont le plus répandu et figurent sur le drapeau de quatorze pays ou davantage.

On pourrait mentionner plusieurs autres symboles, dont un en particulier, le Castor, doit retenir notre attention. Lorsque, attirés par l'or du Levant, les premiers explorateurs poussèrent vers l'Ouest à travers le Canada, ou se mirent en quête du Passage du Nord-Ouest—Champlain était accompagné dans ses expéditions en Ontario de mineurs professionnels dont les recherches furent vaines—ces explorateurs découvrirent le castor qui, durant des siècles, se révéla une véritable mine d'or d'un autre ordre. Un pareil symbole était approprié et convenait au Canada de l'époque. Le Canada était la Terre du Castor, et la *Company of Gentlemen Adventurers* traitant à la Baie d'Hudson, société dont l'empire pour un temps embrassa presque tout ce qui s'appelle maintenant le Canada, a quatre castors dans ses armes. Le Pacifique-Canadien, qui au début du XXe siècle était connu par toute l'Europe, avait sur ses horaires un castor comme symbole. Un castor noir figure sur le drapeau de l'Etat de New-York durant la Guerre de l'Indépendance. Ces faits, ajoutés à la difficulté qu'éprouve le peintre ou le sculpteur désireux de représenter un castor qui ne ressemble pas à un rat, auront peut-être contribué à l'omission du castor de la requête adressée par le Canada au Roi pour obtenir des armoiries en 1920, et dont le résultat fut une Proclamation royale que je citerai plus loin.

Le choix de la feuille d'érable comme symbole national du Canada reflète la transition par laquelle le Pays du Castor est devenu le Pays de l'Érable. La feuille d'érable est appropriée du fait qu'elle est indigène à la plupart des provinces, et croît dans tout le pays, d'un littoral à l'autre. Lors d'un concours tenu il y a quelques années pour trouver la plus belle feuille d'érable de l'année, et à l'occasion duquel les spécimens soumis furent exposés à Ottawa, la Colombie britannique remporta le premier prix pour une feuille jugée plus belle qu'aucune feuille de l'Ontario ou du Québec, deux provinces dont l'emblème floral est une branche de feuilles d'érable.

Notre feuille d'érable est bien connue partout, à l'heure actuelle, elle évoque partout le Canada, ayant été portée par les soldats canadiens de 1914-1919,



et peintes en ces derniers temps sur la cheminée des navires de la Marine royale canadienne, sur les véhicules de guerre et sur toutes les caisses d'emballage contenant des approvisionnements de guerre fabriqués au Canada et expédiés par le ministère des Munitions et approvisionnements à la Russie, à la Chine et à nos autres alliés.

(10) *Armes ou armoiries.*

Mode d'obtention et promulgation—

Brevets; droits de propriétés; mandats; propriété réelle; enregistrement et sanctions pour violation des droits ou usage impropre.

Pièces honorables.

Disposition.

Portée du mandat—matières servant à la reproduction.

*L'hon. M. Martin:*

D. Je ne veux pas vous interrompre, mais je crois désirable que votre récit s'enchaîne. Ne nous direz-vous pas comment la Proclamation royale de 1921 a été amenée?—R. J'aborde justement le point où il est question des fonctionnaires et bureaux de la Couronne britannique auxquels il faut s'adresser pour obtenir un mandat ou une proclamation. Je montrerai par là comment armes et blasons sont choisis, demandés, attribués et promulgués. Après quoi je lirai le texte de la proclamation, en l'expliquant.

"Armes", "blason", "armoiries" et "écu armorial" sont autant de termes désignant un arrangement ou une disposition harmonieuse de symboles appropriés, destinés à faire reconnaître une personne ou une collectivité, y compris un citoyen, une société, une ville, une province ou un pays. Les divers symboles ont tous un sens ou une signification, et se répartissent selon un ordre établi et respecté durant quelque cinq cents ans.

Les usages et coutumes quant au choix, à la disposition, à la représentation et à la description verbale de ces symboles constituent la science et l'art du blason. En Angleterre, en Ecosse et en Irlande, des fonctionnaires spéciaux sont chargés de voir au choix de symboles appropriés et à leur juste usage, de s'occuper de leur enregistrement, de rédiger les descriptions nécessaires à l'octroi de brevets, de mandats et de droits de propriété, et de conseiller le Roi en matières armoriales et héraldiques—car tous les brevets d'armes sont émis au nom ou pour le compte du Roi. En Angleterre, les préposés à cette tâche composent le Collège héraldique, que préside le chef des trois rois d'armes d'Angleterre; en Ecosse, la Cour du lord roi d'armes a pour président un fonctionnaire d'Etat connu sous le nom de lord roi d'armes d'Ecosse. En Irlande, il y a l'"Ulster Office" et l'"Ulster King". Les autres fonctionnaires comprennent les "hérauts" et "poursuivants" qui sont des "juges d'armes".

Le personnel de ces trois bureaux remplit des fonctions identiques ou ressemblant à celles des employés d'autres bureaux ou greffes des brevets ou droits de propriété, en ce qu'ils étudient les demandes d'attribution de symboles assimilables à des marques de commerce, et voient à ce que les droits d'autres détenteurs de "brevets" et de "titres de propriété" ne soient pas violés. Une fois attribuées et accordées, les "armes" sont "propriété réelle" au sens juridique, et leur usurpation ou leur usage inautorisé constitue une<sup>12</sup> "offense réelle" dont l'auteur est passible de poursuite devant un tribunal—en Ecosse, du moins.

Dans la figuration picturale d'un écu armorial comme celui qui a été attribué au Dominion du Canada par la Proclamation royale du 21 novembre 1921, la disposition comporte un cartel central meublé des "armes"—(ainsi appelées parce que les symboles qui y apparaissent étaient autrefois brodés sur la cote d'armes même du possesseur). Cependant, la partie importante n'est ni l'écu en soi ni la forme de l'écu, mais les devises, symboles et couleurs qui y sont



placés selon la description verbale contenue dans le brevet, ou la proclamation, dont je vais donner lecture. Car ce texte constitue un mandat précis déterminant l'usage de certains symboles et devises, soit peints sur toile ou sur bois, gravés dans le bois ou la pierre, imprimés sur le papier, soit bosselés ou estampés dans toute substance, fondus ou repoussés dans le métal, ou tissé dans l'étoffe. Le mandat prévoit donc toutes espèces de reproductions en quelque matière que ce soit. Cela comprend les drapeaux.

Autour de l'écu se groupent les autres devises héraldiques moins importantes; timbrant l'écu est le casque, avec son mantelet ou lambrequin d'étoffe aux couleurs nationales, et surmonté du cimier. De chaque côté se trouvent les figures, dites "tenants" ou "supports" selon qu'elles sont humaines ou animales, qui peuvent déployer au bout d'une lance une bannière chargée d'une devise—le tout surmonté de la Couronne impériale. Sous l'écu, sur une terrasse de fleurs, de l'espèce attribuée, une banderole portant l'âme de la devise complète les armoiries.

Quant aux symboles: ceux qui porte l'écu sont choisis comme étant les plus caractéristiques en vue de la prompte identification de la personne ou de la collectivité autorisée à les arborer. Ceux qui ont été attribués au Canada sont les devises bien connues et fort anciennes d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et de la France royale, choisies à cause du rapport existant entre ces pays et le Canada. La cinquième devise, celle qui occupe la champagne de l'écu, est le symbole assigné au Canada par le Roi à la requête du Canada, et devant servir en toute occasion pour représenter le Canada. Elle est la devise de la nation, le symbole national, l'emblème du Canada—un symbole d'unité; portant d'argent à trois feuilles d'érable du Canada accolées sur une même tige.

(11) *Le blason canadien.* Nos couleurs nationales et notre emblème national.

Les couleurs et emblèmes nationaux, tant pour leur choix que pour leur disposition, sont de la plus haute importance, car ils constituent le moyen ordinaire de reconnaissance et d'identification à distance; ce sont au fait des signes visuels. Pour ce motif, ils devraient être individuellement distincts en tant que couleur, disposition et forme. Ainsi le drapeau belge, comme celui d'Ecosse, porte un lion; mais le lion belge est un lion noir rampant, à langue et à griffes rouges, sur champ jaune ou or; les couleurs nationales de la Belgique sont donc noir, jaune et rouge. De même, les couleurs nationales des Etats-Unis, rouge, blanc et bleu, viennent de l'écu américain, qui est semé d'étoiles blanches sur fond bleu palé de rouge et de blanc.

Mais que dire du Canada? N'avons-nous pas de couleurs? N'avons-nous pas d'emblème?

Il y a un quart de siècle, le Canada n'avait ni couleurs autorisées ni emblème national. Jusque-là, l'écu du Canada portait un assemblage d'armoiries provinciales, au nombre tantôt de quatre, tantôt de neuf. Le castor servait quelquefois d'emblème, mais les deux compagnies canadiennes les mieux connues l'utilisaient aussi. Faute d'un symbole spécifiquement canadien, il fallait parfois recourir aux armes royales britanniques et au pavillon rouge de la marine marchande.

A cette époque, un sentiment accru d'individualisme national, et la ferme conviction d'avoir franchi le statut de colonie après la guerre de 1914-1919, dictèrent au gouvernement canadien une ligne de conduite nouvelle. Un comité de hauts fonctionnaires du gouvernement canadien fut institué pour dresser des projets d'insignes nationaux, leur recommandation adoptée par le gouvernement, et une requête officielle adressée par le Canada au roi George V, comme Roi du Canada—car c'est le monarque lui-même qui effectue ces attributions à tous ses Dominions.

Sa Majesté fit alors une proclamation royale en date du 21 novembre 1921, par laquelle les couleurs et devises nationales demandées étaient établies et



proclamées universellement armoiries légales ou insignes nationaux du Canada. Cette proclamation, que je vais vous lire, est conçue dans la langue technique du blason et quelque peu surchargée d'une douzaine de "pièces honorables" sous forme de devises appartenant à l'Angleterre, à l'Écosse, à l'Irlande et à la France royale. Je l'expliquerai donc plus tard, en extrayant et en isolant ceux de ces signes qui sont la possession exclusive du Canada. Voici le texte intégral de la proclamation:

## DE PAR LE ROI

## PROCLAMATION

*déclarant le plaisir de Sa Majesté concernant les armes  
du Dominion du Canada*

GEORGES R.I.

ATTENDU que nous avons reçu une prière du Gouverneur général en conseil de Notre Dominion du Canada pour que les armes ou armoiries ci-après décrites soient attribuées à Notre dit Dominion—

Par les présentes, pour et avec l'avis de Notre Conseil Privé et dans l'exercice des pouvoirs conférés par le premier article de la *Loi concernant l'Union avec l'Irlande, 1800*, Nous décretons et déclarons que les armes ou armoiries du Dominion du Canada seront tiercées en fasces, les deux premières parties, formant l'écartelé suivant, savoir: au 1, de gueules, à trois léopards d'or, l'un sur l'autre; au 2, d'or, à un lion rampant dans un double trescheur fleuré contre-fleurée de gueules; au 3, d'azur, à une harpe d'or, aux cordes d'argent; au 4, d'azur, à trois fleurs de lys d'or; la troisième fasce, d'argent, à trois feuilles d'érables tigées, au naturel. Timbré d'un casque royal, au mantelet d'argent doublé de gueules. Pour cimier, sur un tortil d'argent et de gueules, un léopard d'or à la couronne impériale, tenant de sa patte destre une feuille d'érable de gueules. Supports: à destre un lion léopardé rampant tenant une lance d'argent, pointée d'or, déployant à dextre la bannière du Royaume-Uni, et, à senestre, une licorne d'argent, armée, onglée et à la crinière d'or, accolée d'une couronne de croix pattées et fleurdelisées, attachée d'une chaîne du même, et tenant une lance déployant à senestre une bannière d'azur à trois fleurs de lys d'or,—le tout surmonté de la Couronne impériale. Sous l'écu, sur une terrasse de roses, chardons, trèfles et lis de jardin, une banderolle portant la devise: *A mari usque ad mare*. Et notre Volonté et Plaisir est de plus que les armes ou armoiries susdites seront employées à l'avenir, autant que cela pourra se faire convenablement, en toutes occasions dans lesquelles lesdites armes ou armoiries du Dominion du Canada devront être placées.

Donnée à Notre Cour du Palais de Buckingham, le vingt et unième jour de novembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent vingt et un, et dans la douzième de Notre Règne.

## DIEU SAUVE LE ROI

Voilà le texte complet qui, à la simple lecture, pourra paraître incompréhensible, mais mettra toute personne au courant en mesure d'exécuter une reproduction précise de l'objet pour la forme et pour la couleur. C'est comme une prescription du médecin: on la comprend, ou on ne la comprend pas.

Emondée des termes et expressions qui prêtent à confusion et traduite en langage ordinaire—si l'on remplace "argent" par "blanc", et "gueules" par "rouges"—l'essence de la proclamation s'interprète ainsi:



Le Roi, à la requête du Canada, attribue au Canada le blanc et le rouge comme couleurs nationales, et déclare que l'emblème national du Canada, sera blanc à trois feuilles d'érable rouges accolées sur une même tige. Ces signes représenteront le Canada chaque fois qu'il y aura lieu.

Voilà la réponse aux deux questions: "Quelles sont nos couleurs nationales?" et "Quel est notre emblème national?"

(12) *Caractère officiel des devises et drapeaux nationaux et provinciaux.*

Si les armoiries du Canada, leur signification et leur composition ne vous sont pas connues, ce n'est pas la faute du Gouvernement canadien, car le texte de la proclamation royale du 21 novembre 1921 a été imprimé plusieurs fois dans des publications d'Etat en anglais et en français. Voilà pour la proclamation que je viens de lire. En 1921, le Secrétariat d'Etat publiait chez l'Imprimeur du Roi une brochure explicative de 15 pages agrémentée d'une planche en couleurs. La deuxième édition parut en 1923, une troisième suivit, et la quatrième devait voir le jour en 1937. *L'Annuaire du Canada pour l'année 1921* reproduit le blason que j'ai ici. C'est le tableau en couleurs de l'écu armorial—c'est-à-dire des devises assemblées selon leur ordre convenu—qui apparaît en frontispice, et la page 17 donne les éclaircissements suivants:

*Extrait de l'Annuaire du Canada pour l'année 1921, page 17:*

### LES ARMOIRIES DU CANADA

Les armoiries doivent leur existence au besoin de distinguer les hommes entre eux. Elles remontent au Moyen Age; peu d'hommes savaient lire alors, mais ils s'habituaient si vite à ces symboles qu'ils les distinguaient d'un simple coup d'œil. Il arriva fréquemment que les armoiries du souverain se confondirent avec celles de la nation et l'écu royal entra le plus souvent dans la formation du pavillon national. Dans le cas de l'Angleterre, l'étendard royal porte le blason du souverain, tandis que l'Union Jack ou drapeau national est formé d'une combinaison de la croix rouge de St-Georges sur champ blanc, adoptée comme étendard par les Anglais depuis la seconde croisade, de la croix blanche de St-André sur champ bleu (Ecosse), ajoutée en 1707, et de la croix rouge de St-Patrice sur champ blanc (Irlande), ajoutée en 1801.

Ce ne fut qu'en 1921 que le Canada fut officiellement doté d'armoiries propres à ce pays. Il avait d'abord adopté l'usage des armes royales, sous leur forme anglaise. Peu après la Confédération, lorsqu'il s'agit de choisir un sceau d'Etat, un dessin, approuvé par décret royal du 26 mai 1868, réunit en un seul écusson les armes des quatre provinces confédérées: Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick. Ce dessin, quoiqu'il ne servit pas pour le grand sceau, fut graduellement adopté comme armoiries du Canada. Au fur et à mesure qu'augmentait le nombre des provinces, leurs armes vinrent s'ajouter au dessin original; l'écusson se trouva ainsi surchargé de multiples emblèmes. C'est alors qu'un Comité, chargé de soumettre des propositions, recommanda l'adoption d'un nouveau blason, lequel fut approuvé par le gouvernement puis, le 21 novembre 1921, autorisé par le roi.

En combinant le cimier, les supports et la devise, qui constituent ces armoiries, on a eu en vue trois considérations, à savoir: la première, que les Canadiens sont aussi rapprochés de leur roi qu'aucun de ses sujets d'autres pays; la seconde, que le Canada, partie intégrante de l'empire britannique, est sorti de la guerre membre de la Ligne des Nations; et la troisième, que le Canada fondé par des hommes de quatre races différentes: Français, Anglais, Ecosseis et Irlandais, a hérité du langage, des lois, de la littérature et des armes de ses quatre mères patrie.



Les armes sont celles d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande et de France, plus une addition pour leur donner un caractère nettement canadien, nommément: la troisième fasce, d'argent, à trois feuilles d'érable tigées, au naturel.

Le cimier est un léopard tenant dans ses griffes une feuille d'érable rouge, symbole de sacrifice.

Les éditions ultérieures de l'*Annuaire du Canada* renferment aussi des renseignements, non seulement sur les armes du Dominion, mais sur le détail des armoiries des provinces. Je veux parler de l'*Annuaire du Canada pour l'année 1942*, au feuillet inséré entre les pages 34 et 35, et de l'édition de 1943-1944, aux feuillets insérés entre les pages 40 et 41.

Je pense que vous avez devant vous un exemplaire de ces ouvrages.

### DRAPEAUX PROVINCIAUX

On a souvent dit à cet égard que la Nouvelle-Écosse est la seule province canadienne ayant son propre drapeau. Ce dire est moitié vrai, moitié faux, car les gouvernements des autres provinces n'ont pas jugé opportun d'utiliser leurs devises autorisées et de les reproduire en couleurs sur étamine à pavillons. Le mandat royal accordant des armes permet aussi de placer les devises approuvées sur drapeaux. Les emblèmes provinciaux seraient d'une beauté frappante s'ils étaient dessinés et composés à la manière de certains drapeaux bien connus, comme par exemple celui des États-Unis. Pour sa part, la province d'Ontario aurait un drapeau aux couleurs provinciales vert et or, une petite branche d'érable à trois feuilles d'or sur champ vert et, dans un canton ou coin supérieur, la croix de Saint-Georges (pièce honorable). De son côté, le Nouveau-Brunswick pourrait déployer un drapeau portant une ancienne galère habillée d'argent, pavoisée de rouge, voguant au naturel sur fond d'or et, dans un canton, l'un des lions d'or d'Angleterre sur fond rouge, encore une pièce honorable. La Saskatchewan, dont les couleurs sont aussi le vert et l'or, aurait un drapeau portant trois gerbes de blé d'or sur champ vert et, dans un canton, un lion rouge sur champ d'or.

On peut examiner toutes ces devises provinciales dans la Salle du Souvenir qui se trouve ici-même au Parlement, avec plusieurs devises nationales et municipales ainsi que des centaines de devises militaires que j'ai disposées en perspective, afin que le tout forme une histoire du Canada et une collection commémorative en l'honneur de chaque soldat, marin ou aviateur qui a servi au Canada ou pour le Canada jusqu'à l'année 1921. Le grand usage que j'ai fait des symboles, avec documents historiques et pièces sculptées à l'appui, ainsi que des devises décoratives et autres emblèmes que j'ai disposés dans le Livre du Souvenir, constitue, dans l'ensemble, un exemple complet de l'application pratique du symbolisme.

#### (13) *Méprises, confusions et fausses interprétations.*

En héraldique, comme en toute autre science, on rencontre parfois des erreurs: fautes d'omission et de commission ainsi que fausses interprétations imputables à la négligence ou à l'ignorance. Il en résulte des répétitions et des anomalies. Permettez-moi de vous signaler quelques exemples. L'artiste qui a peint le blason du Canada a commis plusieurs erreurs en interprétant la proclamation royale. La proclamation précise que l'écu sera tiercé,—c'est-à-dire divisé en trois parties égales,—mais l'artiste l'a divisé de telle façon que la troisième partie, celle qui porte le symbole national du Canada, ne représente qu'un cinquième environ de la table d'attente. D'après la proclamation, le lambrequin, ou couverture d'étoffe du heaume, doit être "d'argent doublé de gueules",—ce qui signifie "blanc avec doublure rouge", disposition exceptionnelle en art héraldique,—mais l'artiste a renversé cet ordre et peint le lambrequin en rouge avec doublure blanche, ce qui est tout à fait banal. La proclamation mentionne



encore que les feuilles d'érable seront au naturel sur champ blanc,—c'est-à-dire d'après nature quant à la forme et à la couleur,—mais l'artiste a représenté sur champ vert pâle trois feuilles qui ne sont "au naturel" ni par la disposition, ni par la forme, ni enfin par la couleur. C'est à peine si on peut les reconnaître comme feuilles d'érable. La forme des feuilles d'érable n'est pas la même pour chacune des quarante variétés de l'espèce, je l'admets,—il y a l'érable rouge, l'érable de Norvège, l'érable du Japon et plusieurs autres,—mais le seul érable dont la feuille convienne comme emblème du Canada n'est certes pas autre que l'érable dur ou érable à sucre du Canada, connu sous le nom scientifique d'*acer saccharum*.

On trouve les feuilles d'érable du Canada représentées en vert sur l'écu qui meuble le battant de certains pavillons rouges canadiens arborés à l'heure actuelle. Cependant, la devise qui distingue depuis longtemps la province de Québec, devise confirmée par le décret provincial du 9 décembre 1939, se définit ainsi: "une petite branche d'érable à sucre avec trois feuilles nervurées de sinople", c'est-à-dire de couleur verte. Trois feuilles d'érable vertes signifient donc "Province de Québec".

J'ai vu dernièrement un insigne de casquette en métal émaillé représentant les armes du Canada. Au pied de l'écu se trouvent trois feuilles d'érable d'or sur champ vert, accolées sur une tige. Cette devise distinctive a été attribuée à la province d'Ontario le 26 mai 1868 par mandat royal. Voici le texte du mandat à cet égard: "De sinople, (c'est-à-dire sur fond vert) au jet de trois feuilles d'érable d'or (c'est-à-dire jaunes ou dorées) tigées." Trois feuilles d'érable d'or symbolisent donc la "province d'Ontario" depuis soixante-dix-sept ans.

Voici un exemple encore plus récent: vous avez tous vu l'insigne militaire décerné à ceux qui ont fait du service dans les Forces armées du Canada au cours des années écoulées de 1939 à 1945. Lors de sa création, cet insigne portait sur un écu blanc surmonté de la couronne royale, trois feuilles d'érable en émail rouge. Tel doit être le symbole national et telles sont les couleurs assignées au pays. Cependant, l'insigne en question a été remplacé par un autre où les feuilles d'érable sont noires, de sorte que les couleurs sont maintenant l'argent, c'est-à-dire le blanc, et le noir, couleurs qui depuis cinq siècles sont celles de la Prusse.

Un cas remarquable de lèse-héraldique s'est présenté dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse dont les armes actuelles remontent environ à l'année 1625. En 1868, alors qu'une proclamation royale autorisait l'usage de nouvelles armoiries provinciales, on mettait au rancart l'ancien blason qu'un mandat royal ne devait rétablir que le 19 juin 1929, soit après un laps de plus de soixante ans.

On prend parfois de singulières libertés avec les armoiries du Canada: sur le certificat délivré aux souscripteurs au neuvième emprunt de la Victoire, les armes de la France des rois sont représentées sous forme de fleurs de lis rouges sur champ blanc. Sur le permis de vendre des timbres d'épargne de guerre, le champ des armes de l'Irlande est en rouge. Une compagnie canadienne de mise en conserve a fait enregistrer comme sa marque de commerce le blason du Dominion avec devise nationale de trois feuilles d'érable d'or sur champ rouge. Un disque jaune portant les initiales de la compagnie en noir se superpose à l'écu. Cette manière de procéder est contraire à la pratique courante en art héraldique.

Voici maintenant un

(14) *Aperçu de l'histoire des drapeaux français et britanniques accompagné d'observations sur la fleur de lis.*

## ARMOIRIES ROYALES DE LA FRANCE

Les explorateurs français ont découvert et ouvert sept ou huit des neuf provinces du Canada.



Voici quelques dates et quelques noms touchant l'histoire des provinces: Québec, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, Cartier, 1534.

Nouvelle-Ecosse, Cartier, 1535, suivi par De Monts et Champlain, 1604, et Poutrincourt, 1610.

Ontario, Brulé, 1611, Champlain, 1613, Nicolet, 1634, Chaumonot et Brébeuf, 1640, Rimbault et Jogues, 1641, Dollier et Galinée, 1670.

Manitoba, Saskatchewan et Alberta, La Vérendrye, 1731-1743, de Niverville, 1751.

Les armes de la France furent le premier emblème héraldique dressé au Canada par Cartier à l'entrée du havre de Gaspé, le vendredi 24 juillet 1534. A Port-Royal, aujourd'hui Annapolis Royale en Nouvelle-Ecosse, pour souhaiter la bienvenue à Poutrincourt, on accrocha les armes de la France aux portes du fort, le 14 novembre 1606. On peut voir au musée des Archives nationales une sculpture authentique des armes françaises qui se trouvait sur l'une des portes de Québec le 13 septembre 1759. Cette pièce fut d'abord emportée en Angleterre et ensuite remise au Canada.

Si le passé historique du Canada doit être représenté dans son drapeau national, convenons que, du point de vue héraldique, il serait à propos de le faire au moyen de ce symbole de la France des rois ou d'un autre signe encore plus distinctif s'il était possible d'en trouver un.

J'avais l'intention de passer brièvement en revue les drapeaux français et britanniques qui ont été arborés jadis au Canada, ceux de la France des rois et le drapeau de l'Union ou *Union Jack* sous diverses formes; mais la chose n'est plus nécessaire.

Permettez-moi toutefois d'ajouter quelques observations aux remarques du secrétaire d'Etat. L'honorable M. Martin a dit que la fleur de lis avait figuré durant 400 ans sur l'écu royal britannique; qu'elle avait cessé de symboliser la France et qu'elle n'était redevenue d'usage international qu'une fois autorisée pour le Canada. Cela ne s'applique pas toutefois à la fleur de lis considérée comme signe particulier car, aujourd'hui encore, on la rencontre en plusieurs endroits. Peut-être ne l'avez-vous pas remarqué, mais je porte sur moi présentement, à la vue de tous, 28 fleurs de lis. Je veux dire par là qu'on peut voir deux fleurs de lis chaque fois que la couronne britannique ou couronne impériale est exposée ou reproduite. Ni en Grande-Bretagne, ni au Canada, ni en aucun pays relevant de la Couronne britannique, on ne peut écarter la fleur de lis. Ainsi qu'on l'a dit, l'*Union Jack* est le drapeau de tous ceux qui doivent fidélité et obéissance à notre Roi; il est aussi le symbole national de la Grande-Bretagne et comme tel il paraît sur plusieurs drapeaux britanniques officiels. De même pouvez-vous décider de recommander que le Canada soit doté de plusieurs drapeaux officiels fondés sur le symbole national, les trois feuilles d'érable rouges.

(15) *Types de drapeaux nationaux anciens et modernes.*

(a) Couleurs dominantes.

(b) Devise ou symbole dominant.

Les drapeaux nationaux, par leur composition et leur dessin, se rangent dans deux catégories générales. Chacune comprend les éléments indispensables à la constitution de tout drapeau national. Dans la première catégorie se trouvent les drapeaux aux couleurs nationales portant la devise nationale. Dans la seconde se trouvent les drapeaux portant le symbole national aux couleurs nationales.

Les drapeaux de la première catégorie portent les couleurs nationales en une série de bandes au nombre de 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 13 et même 20, avec la devise nationale au centre ou dans un compartiment ou canton au coin supérieur du côté de la hampe. Ces bandes sont quelque fois disposées verticalement mais le plus souvent horizontalement. Elles peuvent varier en largeur, les couleurs les plus importantes occupant plus d'espace que les autres. Les drapeaux de cette



catégorie peuvent utiliser non seulement les couleurs attribuées de fait comme couleurs nationales, mais aussi toute autre couleur paraissant sur les armoiries. Si le drapeau national du Canada était établi d'après cette coutume, il pourrait porter de larges bandes de blanc et de rouge ainsi que des bandes étroites de l'or qu'on rencontre dans les armes d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande ou de la France des rois, de même que d'autres bandes du bleu qui forme le champ des armes de l'Irlande et de la France des rois. Les drapeaux de la seconde catégorie portent ainsi que sur un écu, mais agrandies à la mesure du drapeau, les couleurs et la devise ou les devises du pays qu'ils représentent.

Il est plus facile de reconnaître les drapeaux de la seconde catégorie que ceux de la première. Les drapeaux de la première catégorie sont parfois difficilement reconnaissables, surtout à première vue ou par temps calme. Par exemple, il faut un examen des plus attentifs pour interpréter le signal transmis par un drapeau portant trois barres verticales, vert, blanc et rouge, avec devise nationale au centre; si la devise est un écu rouge avec une croix blanche, le drapeau représente la marine marchande italienne et si la devise est un aigle et un serpent, il est l'emblème du Mexique.

(16) *Construction—Formes et proportions des drapeaux.*

Les drapeaux ont revêtu toutes sortes de formes et de grandeurs. Il y en avait qui étaient longs et étroits, carrés, oblongs, diminués, demi-circulaires et échancrés de diverses façons. Quelques-uns étaient garnis de bandes ou de banderoles et d'autres reproduisaient la silhouette ou le profil d'animaux. Selon les époques et les pays, ces emblèmes ont porté divers noms dont le sens a varié avec le temps. En voici quelques-uns: étendard, bannière, guidon, gonfanon, pavillon, flamme, banderole, oriflamme, enseigne; tous désignent des drapeaux. Aujourd'hui, presque tous les drapeaux nationaux sont rectangulaires, sauf ceux de la Norvège, de la Suède et du Danemark qui sont à deux pointes. La proportion des côtés des drapeaux rectangulaires varie aujourd'hui de 1 sur 1 à 1 sur 2; par exemple;

Pavillons—Code international des signaux.....	3 sur 4
Flammes—Code international des signaux.....	1 sur 3
Afrique du Sud.....	2 sur 3
Grande-Bretagne.....	1 sur 1, 4 sur 5, 1 sur 2
Islande .....	18 sur 25
États-Unis .....	3 sur 5

Permettez-moi maintenant d'appeler votre attention sur l'étalage de drapeaux en couleurs que j'ai fait préparer et monter sur carton pour fins d'étude et de comparaison.

Le premier est le drapeau de l'Union ou *Union Jack*, dont les proportions sont de 4 sur 5 et le dessin conforme aux drapeaux du Roi à l'usage des régiments britanniques et canadiens.

Le deuxième, 2 sur 3, porte sur champ blanc trois feuilles d'érable rouges accolées sur une tige, le symbole national du Dominion du Canada, assigné le 21 novembre 1921 par proclamation royale, tel qu'il paraîtrait seul sur un drapeau.

Le troisième est le drapeau de l'Union, modèle de l'Amirauté aux proportions de 1 sur 2, portant devise circulaire au centre, une étoile d'or à sept branches avec la couronne impériale, signe qui dénote le premier représentant du Roi dans le Commonwealth australien, c'est-à-dire le gouverneur général.

M. REID: A propos de l'*Union Jack*, puis-je vous demander pourquoi la croix blanche ne traverse pas le milieu du pavillon? Je me suis souvent demandé pourquoi la croix blanche de l'*Union Jack* ne passe pas tout droit en une large bande.



Le TÉMOIN: L'ancêtre de cet *Union Jack*, du temps qu'il représentait l'Angleterre et l'Écosse seulement, ne portait que la croix de Saint-Georges et celle de Saint-André. Cette dernière est blanche sur champ bleu. Lorsque l'Irlande entra dans l'Union, il fallut trouver moyen d'utiliser la croix de Saint-Patrice. Donc, pour réunir ces symboles en conformité de l'héraldique, tels qu'ils paraissent ici, et pour réaliser un emblème facile à reproduire, la bande de la croix de Saint-André fut divisée à chaque extrémité pour faire place à la croix de Saint-Patrice qui en occupa la moitié dans chaque coin du drapeau; de sorte que dans le premier quartier, on trouve la croix rouge de Saint-Patrice superposée à la moitié inférieure de celle de Saint-André; au deuxième, en continuant dans le sens des aiguilles d'une montre, on trouve la croix rouge de Saint-Patrice superposée à la moitié supérieure de celle de Saint-André; en poursuivant toujours dans le sens des aiguilles d'une montre et non à l'inverse, on retrouve cette dernière disposition au troisième quartier immédiatement en-dessous du deuxième et, dans le quatrième quartier qui figure sous le premier, du côté de la hampe, on trouve encore, ainsi qu'au premier quartier, la croix rouge de Saint-Patrice superposée à la moitié inférieure de celle de Saint-André.

Je reprends maintenant la description de l'étalage de drapeau en couleurs que vous avez sous les yeux.

Le quatrième drapeau porte le symbole national du Canada, trois feuilles d'érable rouge sur champ blanc, avec l'*Union Jack* dans un canton, ou compartiment, près de la hampe, ce qui évoque l'idée d'un lien avec l'Empire britannique.

Le cinquième est le symbole national du Canada, trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc, avec couronne impériale au naturel dans un canton bleu ou compartiment, ce qui dénoterait un représentant de la Couronne britannique, ou une charge officielle ou une fonction attribuée par le Couronne.

Le sixième constitue une forme de drapeau national du Canada, portant le symbole officiel du Dominion du Canada aux couleurs nationales, trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc, avec l'*Union Jack* britannique dans un canton du côté de la hampe et les trois fleurs de lis d'or de la France des rois sur un disque bleu dans le battant, afin de marquer le lien honorable prévu par la proclamation royale du 21 novembre 1921.

Le septième est le pavillon blanc de la Marine royale.

Le huitième constitue une forme acceptable de pavillon blanc canadien; c'est la croix rouge de Saint-Georges sur champ blanc, avec le symbole national du Canada, trois feuilles d'érables rouges sur une tige, dans le premier canton.

Le neuvième est le pavillon bleu canadien. Un champ bleu avec l'*Union Jack* au premier quartier et un écu portant les armes du Canada dans le battant. On notera ici que les feuilles d'érable sont représentées à tort en vert. Un arrêté du Conseil privé stipule qu'elles ne devront pas occuper plus d'un quarante-huitième de la surface totale du drapeau.

Le dixième est un modèle acceptable de pavillon bleu canadien. Le champ est bleu; dans le premier canton se trouve le symbole national du Canada, trois feuilles d'érable rouges réunies sur champ blanc. Dans le battant se trouve un écu portant les armes officielles de la province de l'Île du Prince-Édouard. Ce drapeau pourrait être arboré en mer au mât d'un vaisseau appartenant au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard.

Le onzième est le pavillon marchand de l'Union Sud-Africaine. Il est semblable au pavillon rouge canadien que tous connaissent mais dans le battant, au lieu de l'écu canadien, se trouve un disque blanc portant l'écu de l'Union Sud-Africaine. Sur cet écu la figure de l'Espérance représente le cap de Bonne-Espérance, deux gnous le Natal, l'orange l'Etat libre d'Orange, et enfin le chariot à bœufs représente le Transvaal.

Le douzième et dernier drapeau de cette collection constitue un exemple acceptable de pavillon rouge canadien. Le champ est rouge; dans un canton du côté de la hampe se trouve le symbole national du Canada, trois feuilles



d'érable rouges, réunies, sur champ blanc. Au centre du battant un disque porte la devise héraldique de la ville de Victoria, en Colombie-Britannique, c'est-à-dire la tête couronnée de la reine Victoria. Ce pavillon dénoterait tout vaisseau canadien immatriculé à Victoria en Colombie-Britannique.

Sous le régime français au Canada, le pavillon rouge de la France utilisé par la marine marchande était conçu d'après un autre principe, en ce sens que le champ rouge était semé, ou parsemé, de fleurs de lis d'or et que dans un canton du côté de la hampe se trouvait la devise du port d'attache du vaisseau.

Les modèles proposés sont conformes à la proclamation royale du 21 novembre 1921 et d'accord avec la pratique britannique en matière de drapeaux. Le déploiement de ces emblèmes pourrait être réglé par décret.

J'ai compilé un dossier comportant des dessins au trait exécutés d'après les douze drapeaux en couleurs que vous avez sous les yeux, des notes explicatives sur chacun, de même que des exemplaires et des extraits de plusieurs publications du gouvernement. Il y a ici des exemplaires de ce dossier à distribuer dès maintenant pour la bonne utilité de chacun des membres du comité.

On a fait des expériences très poussées dans le domaine de l'optique et de la visibilité afin de rendre la transmission des signaux plus efficace que par le passé. Entre autres choses, ces expériences ont eu pour résultat de faire adopter les proportions de 3 sur 4 pour les pavillons rectangulaires et de 1 sur 3 pour les guidons du Code international des signaux.

Sous Henri VII, roi d'Angleterre, on arbora une "grande banderole" de 120 pieds de longueur sur 24 pieds de largeur. On en déploya d'autres qui mesureraient jusqu'à 60 verges de longueur.

Les changements apportés à la disposition et aux proportions du tricolore français font voir tout le mal qu'on s'est donné pour rendre ce drapeau bien visible: au début, il portait trois bandes verticales, une rouge, une blanche et une bleue d'égale largeur; plus tard, on renversa l'ordre qui devint bleu, blanc et rouge en bandes verticales de même largeur; enfin, après plusieurs expériences et de nombreux essais, il fut décrété que les proportions de ces bandes seraient les suivantes: bleu 30, blanc 33 et rouge 37 par 100 unités de longueur.

La coutume britannique a consacré certains moyens d'ajouter des renseignements au message fondamental transmis par un drapeau. Deux de ces moyens sont de la plus haute importance; ce sont le canton et le cercle.

#### *Emploi du canton:*

Le canton permet de transmettre un message d'ordre secondaire ou un signal convenu tendant à compléter le message primaire ou principal transmis par le drapeau dans son ensemble.

Il y a deux ou trois siècles, lorsque le pavillon marchand de la France était rouge semé de fleurs de lis, le canton était meublé des armes du port d'attache du vaisseau qui l'arborait.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, alors que les marines de l'Angleterre et de l'Ecosse étaient indépendantes, les navires de la marine anglaise arboraient un pavillon rouge portant dans un canton la croix de Saint-Georges, tandis que les vaisseaux de guerre écossais déployaient un pavillon rouge portant dans un canton comme signe distinctif, le sautoir appelé aussi croix de Saint-André. Aujourd'hui, un baronnet anglais peut ajouter à ses armes un canton à champ blanc et un emblème, une main droite de couleur rouge. D'une façon analogue, les baronnets de la Nouvelle-Ecosse superposent à leurs armes personnelles un canton portant les armes provinciales. Ce dernier détail est illustré par une gravure au trait des armes de Weir de Blackwood qui se trouve à la page 7 d'un opuscule publié en 1928 sous le titre de *Notes on the Arms of Nova Scotia*. De nos jours, un officier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem peut mettre dans un canton l'emblème de l'Ordre, une croix de Malte blanche sur champ noir.



Aucun mandat nouveau ou particulier n'est requis pour légaliser ces augmentations ou pièces honorables.

On peut voir d'après ce qui précède que le canton est une pièce honorable exprimant un lien très estimé. Dans le domaine de l'héraldique, rien ne se prend en mauvaise part; le canton ne suppose aucune servitude involontaire, mais un appui loyalement accordé ou un lien amical.

*L'honorable M. Quinn:*

D. Avant d'aller plus loin, je me demande si vous ne pourriez pas revenir sur ce que vous avanciez tout à l'heure. J'aimerais vous entendre expliquer cette opinion. Selon vous, la Nouvelle-Ecosse ne serait qu'à demi justifiée de prétendre qu'elle est la seule province à posséder un drapeau distinctif. Voulez-vous expliquer ce que vous entendez par là? Cette prétention n'est-elle pas parfaitement bien fondée et le drapeau en question ne remonte-t-il pas à l'année 1625?—R. Oui, mais j'ai dit et je maintiens que cette opinion n'est vraie que parce que les autres provinces n'ont pas jugé à propos d'exercer leur droit. Ce droit les autorisait à reproduire leurs armoiries sur de l'étoffe de telle sorte que la province d'Ontario, par exemple, pourrait avoir son drapeau depuis 77 ans.

D. Pourrait avoir, mais ne l'a pas eu.—R. Non. C'est pourquoi je maintiens que la prétention en cause n'est qu'une demi-vérité.

D. Il n'en reste pas moins que la Nouvelle-Ecosse est la seule province qui a un drapeau distinctif.—R. Et la chose n'est vraie que parce que les autres provinces n'ont pas jugé bon de se faire faire des drapeaux. Elles étaient parfaitement fondées d'en avoir. Je vous dirai maintenant quelques mots sur le second moyen en question, l'emploi du cercle.

*Emploi du cercle:*

Le cercle, disque ou tourteau, placé sur un drapeau constitue un moyen de transmettre un message secondaire ou un signal convenu servant de complément au message primaire ou principal.

On s'en sert beaucoup sur les drapeaux britanniques. Placé au centre de l'*Union Jack* et chargé de la devise d'un pays, d'une colonie, d'une dépendance ou d'une province britannique, le cercle confère au drapeau le caractère d'emblème distinctif du représentant du Roi en ce lieu.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le troisième drapeau de la collection que je viens de vous décrire et qui est encore sous vos yeux. Ce drapeau, chargé au centre de l'étoile de l'Australie, est celui du gouverneur général du pays.

*M. MacNicol:*

D. Puis-je vous demander quel est ce drapeau de l'Empire des Indes qui est chargé de l'étoile des Indes au centre de l'*Union Jack*?—R. Plaît-il?

D. Que signifie le drapeau des Indes chargé de l'étoile des Indes au centre de l'*Union Jack*?—R. C'est le drapeau du vice-roi des Indes.

D. Ce n'est pas le drapeau des Indes?—R. C'est le drapeau du représentant personnel de Sa Majesté le Roi aux Indes, ce pays étant symbolisé par l'étoile des Indes placée au centre du drapeau de la même façon que sur l'emblème du représentant de Sa Majesté le Roi en Australie.

*L'honorable M. Martin:*

D. Il n'y a pas de drapeau indien?—R. Je ne sais pas. Je n'en ai jamais vu.

*M. MacNicol:*

D. Aux Indes, on considère comme drapeau indien l'*Union Jack* chargé au centre de l'étoile des Indes?—R. Je n'en sais rien. Je n'ai jamais vu le drapeau appelé drapeau national des Indes.



Au centre du battant des pavillons britanniques rouge ou bleu, l'emblème d'une colonie britannique dans un cercle dénote un vaisseau de l'Etat ou un navire marchand relevant de la colonie en question. Le neuvième drapeau de la collection déjà décrite et que vous avez devant vous est le pavillon bleu canadien. Il porte au battant un écu chargé des armes du Canada, ce qui signifie vaisseau du gouvernement canadien. Le onzième drapeau est le pavillon rouge chargé d'un cercle au battant. Ce cercle porte l'écu de l'Afrique du Sud. C'est le pavillon rouge chargé d'une devise au battant. Cet emblème est le pavillon marchand de l'Union Sud-Africaine.

(17) *Dessin héraldique et présentation artistique.*

L'art héraldique, quant à la disposition des éléments d'un drapeau en particulier, exige un singulier mélange de souplesse, de précision et d'imagination, doublé d'un sens aigu de la composition et de l'équilibre des masses de couleur, compte tenu de la valeur optique particulière à chacune d'elles. Le plus souvent, c'est en employant des silhouettes caractéristiques et bien découpées, comme celles des girouettes ou des dessins au pochoir, qu'on obtient les meilleurs effets.

On exagère les traits saillants des emblèmes, comme du reste ceux des portraits, sans toutefois aller jusqu'à la caricature. Les lignes qui séparent les couleurs doivent être nettes, de façon qu'elles impressionnent l'œil à distance, mais la délinéation des couleurs et des emblèmes au moyen d'un trait noir n'est pas conforme à l'usage courant.

Permettez-moi maintenant de vous montrer une manière de créer un drapeau national du genre de ceux où l'on donne la première place aux couleurs nationales et la seconde à l'emblème national.

(18) *Construction appliqué.*

Je m'en tiendrai aux prescriptions rigoureuses mentionnées plus tôt.

Vous vous souvenez qu'il y en avait neuf.

Commençons par une surface de 1 sur 2.

Deux barres verticales, une rouge et une blanche, sont inutilisables parce qu'elles rappellent la Pologne ou l'Île de Malte et qu'elles représentent aussi la lettre H dans le Code international des signaux. Deux barres horizontales dénotent la Finlande et Monaco. Trois barres, rouge, blanc rouge, placées horizontalement représentent l'Autriche et verticalement le Pérou. Un plus grand nombre de barres horizontales alternées rouge et blanc ne sont pas acceptables non plus car les Philippines en ont 5, le Libéria en a 11 et les Etats-Unis qui en avaient autrefois 20 en ont maintenant 13 qu'ils utilisent aussi bien verticalement qu'horizontalement.

*M. MacNicol:*

D. Combien la Chine en a-t-elle.—R. Je ne sais pas. En 1910, le drapeau chinois portait un dragon sur champ d'or; vers 1926, il portait 5 barres horizontales, rouge, jaune, bleu, blanc, noir; plus tard, ce drapeau était devenu rouge avec un canton bleu chargé d'une figure du soleil. Je n'ai pas vu de reproductions récentes de drapeaux chinois.

On pourrait recourir à une sorte de damier blanc et rouge—mais la *Canadian Pacific Ocean Steamships*, le Chili et Panama le font déjà, et il désigne la lettre U dans le Code international.

Une forme quelconque de subdivision diagonale pourrait donc être utilisée. Nous trouvons des précédents à cet égard dans l'emblème national d'Ecosse, et aussi dans les drapeaux du Brésil, de la Tchécoslovaquie et des Philippines. Plaçons alors une bande diagonale blanche en travers d'un fond rouge de 1 sur 2. Au centre d'un champ blanc, pourraient figurer les armes du Canada dans un écu. Pour nous distinguer, il faut une forme particulière d'écu. L'écu



à peu près rectangulaire sert à l'Autriche, à l'Italie et au Portugal, l'ovale caractérise l'Espagne, un cercle l'Allemagne et le Brésil, un écu aux flancs en droite ligne et à base recourbée est celui de l'Afrique du Sud, et un écu au contour irrégulier, semblable à celui qui apparaît dans l'interprétation des armoiries du Canada conçue par le Collège héraldique, sert au Pérou. On pourrait donc choisir pour le Canada un long écu de croisé taillé en pointe, comme celui que tient la licorne à l'entrée principale de cet édifice. La forme en question convient aux cinq devises, et symbolise les quatre croisades auxquelles ont participé outre-mer plus d'un million de Canadiens, hommes et femmes, depuis un demi-siècle. La Couronne impériale pourrait surmonter l'écu. Cela aussi figure dans la Proclamation royale du 21 novembre 1921.

Nous n'avons pas encore mentionné les couleurs secondaires qui se présentent dans les armoiries nationales—le bleu et l'or. Le bleu pourrait courir en une étroite frange ou bordure—voilà le terme héraldique—le long de la barre blanche. L'or pourrait s'inscrire en deux étroites barres parallèles à la barre blanche de chaque côté—d'après le blason, un écu ainsi chargé se dit "cotiéé".

Pour ajouter à l'originalité ou au caractère distinctif du drapeau, le bord de fuite ou la chute du battant pourrait être taillé en deux pointes formant chacune un angle de 45 degrés, ce qui ressemblerait aux emblèmes du Danemark, de la Norvège et de la Suède, mais sans les répéter. En outre, une pareille coupe serait appropriée, puisque la feuille de l'érable dur du Canada est la seule feuille dont les cinq nervures principales forment entre elles des angles de 45 degrés—presque exactement, à chaque feuille: particularité remarquable, mais qui ne vous aura peut-être pas frappés.

Maintenant, le drapeau est complet, et les rigoureuses prescriptions énoncées se trouvent toutes remplies, ou peu s'en faut.

Pour la gouverne des critiques, nous allons à présent le démolir, selon la méthode peu agréable, mais souvent si efficace, et si répandue aujourd'hui.

#### (19) Imperfections de dessin.

On alléguera que les Canadiens d'une origine autre qu'anglaise, écossaise, irlandaise ou française ne sont pas représentés comme il convient. La réponse est qu'ils sont représentés par les feuilles d'érable qui occupent une place aussi importante que deux quelconques des autres devises ensemble.

On objectera ailleurs que l'*Union Jack* se trouve omis. Il faut répondre que l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et la France royale, ainsi que la Couronne impériale, figurent à sa place et transmettent le même message. Mais l'*Union Jack* pourrait être inscrit dans le canton, et les armes d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et de la France royale omises, tandis que les trois feuilles d'érable, agrandies, seraient maintenues. La bordure bleue peut être omise puisque nous avons maintenant du bleu dans l'*Union Jack*. La France royale ne serait donc plus représentée—à moins que l'antagoniste ne puisse être persuadé d'une vérité manifeste—qu'il n'y a pas trois, mais bien quatre croix dans l'*Union Jack*: la croix de Saint-Georges, la croix de Saint-André, la croix de Saint-Patrice, et une quatrième, la croix blanche, parallèle à celle de Saint-Georges, plus grande qu'elle, et qui est la croix de Saint-Louis de France. Cette croix de Saint-Louis est blanche, et avait coutume de figurer sur fond rouge, ou bleu, ou (dans le cas des régiments français) multicolore; et elle n'est pas rare au Canada, de nos jours, sur champ bleu pâle.

La superposition directe de deux croix n'est pas de bonne tradition héraldique—bien que, dans notre *Union Jack* actuel, Saint-Georges soit placé sur Saint-André et Saint-Patrice. Cet arrangement a suscité de vives protestations du Conseil privé d'Ecosse au Roi. On disait que, l'Angleterre étant passée sous la domination du Roi d'Ecosse, sa croix (Saint-Georges) ne devait pas figurer par-dessus celle d'Ecosse (Saint-André). Cette controverse d'ordre



héraldique s'est terminée à la satisfaction générale: dans l'intérêt de l'unité nationale, les Ecossais ravalèrent leur orgueil. Pour suivre le meilleur usage du blason, les croix de Saint-Georges et de Saint-Louis devraient être combinées, par une division longitudinale des branches de la croix, comme dans le cas des croix de Saint-David et de Saint-Patrice. Il faudrait pour cela toucher à l'*Union Jack* et il n'est pas permis—même si c'est désirable—de modifier une devise attribuée.

La principale objection à chacun de ces drapeaux est qu'ils s'adaptent plutôt mal à diverses fins. Ils n'expriment pas avec force la patrie canadienne, et ils n'expriment pas non plus avec force l'idée d'unité. On doit admettre que tous pèchent contre la cinquième prescription établie au début et qu'ils n'atteignent pas la perfection désirée.

L'Afrique du Sud a trouvé une autre solution à ce problème. Un décret pourrait stipuler qu'un drapeau national sans l'*Union* dans le canton ne doit être arboré que lorsque l'*Union Jack* flotte aussi.

Monsieur le président, vous avez signalé l'autre jour un drapeau qui est une forme de drapeau national du Canada. Il s'inspire du principe d'après lequel on fait ressortir, en le plaçant sur champ blanc, le symbole national attribué au Canada par la proclamation royale du 21 novembre 1921, savoir: trois feuilles d'érable accolées sur une même tige.

L'*Union Jack* figure dans un canton, la devise de la France royale apparaît dans un cercle inscrit sur le battant. Le message ainsi rendu est évident: "le Canada, honorablement lié à la Grande-Bretagne, honorablement lié à la France royale". Ce drapeau a été arboré par le commandant en chef de l'armée canadienne outre-mer. Le Roi l'a vu et approuvé. Il est la propriété de l'Etat, et ne fait par conséquent l'objet d'aucun acte ou brevet. Le Mandat royal du 21 novembre 1921 en prévoit la composition et l'usage.

*L'hon. M. Martin:*

D. Les feuilles d'érable qui y figurent sont rouges, et non vertes?—  
R. Rouges, absolument rouges.

(20) *Ligne de conduite à suivre si les couleurs et devises attribuées au Canada par la Proclamation royale du 21 novembre 1921 sont jugées non satisfaisantes.*

Si, aux yeux du Comité, les couleurs et le symbole nationaux présentement autorisés ne paraissent pas satisfaisants, il faudra alors en trouver d'autres. La ligne de conduite tout indiquée pour le gouvernement canadien serait en ce cas d'adresser au Roi une requête le priant de désavouer la proclamation royale du 21 novembre 1921, et lui demandant une nouvelle proclamation autorisant l'usage de nouvelles couleurs et d'un nouveau symbole.

Mais si les couleurs nationales et le symbole national actuels, qui ont été promulgués dans la proclamation royale du 21 novembre 1921, sont satisfaisants, une nouvelle proclamation et un nouveau mandat ne seront pas nécessaires.

De toute façon, l'emploi et la composition du symbole national et des autres devises autorisées suivraient, le cas échéant, l'usage communément établi, et il en résulterait un groupe de drapeaux dont chacun aurait une signification propre et serait prévu par arrêté en conseil—et ordonnance de l'Amirauté pour déploiement en mer—stipulant les couleurs, la grandeur et les dimensions, et déterminant par qui et dans quelles circonstances l'insigne peut être arboré.

Vous n'ignorez pas sans doute que le droit constitutionnel d'attribuer des armoiries à tous ses Dominions est réservé à la personne du Roi.

Ainsi s'explique la déclaration que renferme le premier paragraphe de la proclamation, le renvoi au premier article de l'*Union with Ireland Act* de 1800. Voilà l'autorité du Roi en matière d'attribution de ces devises, les termes constitutionnels, si vous voulez. D'où la méthode suivie pour l'établissement d'un



drapeau national du Canada: le Canada choisit le motif désiré, le Conseil privé adresse au Roi une recommandation accompagnée d'une requête où il en sollicite l'attribution et la promulgation, et enfin Sa Majesté fait une proclamation royale.

(21) *Choix de nouvelles couleurs, choix d'un nouveau symbole.*

Si le choix de nouvelles couleurs nationales et d'un nouveau symbole ou d'une nouvelle devise nationale est à l'étude, les remarques qui vont suivre pourront être utiles.

Les couleurs qui s'offrent au choix sont les suivantes: noir, blanc, violet, bleu foncé, bleu pâle, vert, jaune, orange, rouge.

Il existe des nuances intermédiaires de quelques-unes de ces couleurs dans certains drapeaux. Les prescriptions de l'Amirauté déterminent les nuances exactes, par numéros, des pavillons devant servir en mer. Les pavillons du Code international des signaux constituent un guide des valeurs optiques.

La réflexion s'impose pour prévenir l'adoption de couleurs et de combinaisons de couleur déjà utilisées par d'autres, et aussi pour disposer les couleurs de manière à obtenir une bonne visibilité. Il n'y a pas de restrictions.

Il n'y a pas de restrictions dans le choix d'un emblème ou symbole approprié, comme l'atteste le fait que les pays britanniques arborent, entre autres devises, les suivantes: un bouclier, un pic de mineur, un volcan, un oranger, un ananas, un taureau blanc, un palmier, un léopard, une pagode, un château, et un régime de bananes.

Au début de l'histoire, en Angleterre, nous avons un dragon rouge, un ours tenant un bâton noueux, un lévrier d'argent et une vache brune—celle-ci, devise royale.

Si la possession exclusive, par le Dominion, du symbole national en une combinaison particulière de couleurs offrait une solution, la Province d'Ontario et la Province de Québec pourraient être invitées à renoncer aux feuilles d'érable et à utiliser un autre symbole. Cela donnerait aussi une idée de l'estime dans laquelle on tient le symbole de la triple feuille d'érable.

Les proportions, la forme ou le contour du drapeau n'obéissent non plus à aucune restriction.

(22) *Récapitulation.*

Je ne vous infligerai pas une récapitulation de mon exposé. En terminant, je vous laisse tirer vos propres conclusions, mais je serai heureux de répondre à vos questions.

*M. MacNicol:*

D. J'allais demander au colonel Duguid de décrire le drapeau du roi Harold à la bataille d'Hastings, s'il en avait un, et celui de Guillaume le Conquérant à la même bataille, si ce drapeau existait.—R. La tapisserie de Bayeux, qui est censée faire l'histoire picturale authentique de cette campagne, reproduit un bon nombre d'enseignes qui sont plutôt des flammes attachées au bout de la lance. Il y en a toute une série. Les unes ont deux pointes; d'autres en ont trois ou quatre: certaines sont pourvues de glands. Quelques-unes assument effectivement la silhouette d'un animal, probablement un dragon, qui est attaché à la hampe par le nez et les quatre pattes, de manière à former silhouette quand il flotte au vent, mais la constitution du blason comme science exacte ne remonte, je pense, qu'aux Croisades. Peut-être est-ce là la réponse à votre question.

D. J'ai fait au *British Museum* des recherches en vue de savoir quels drapeaux déployaient probablement les deux armées, mais je dois avouer que j'ai trouvé très peu de choses pour me guider; on disait toutefois que Guillaume



avait un gonfalon.—R. Cela serait, monsieur, une bannière suspendue à une barre transversale.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. McIvor:*

D. J'aimerais poser une question. Vu qu'un drapeau constitue un symbole, et que le Canada est membre du Commonwealth des nations, un insigne quelconque ne devrait-il pas témoigner, sur le drapeau, de notre lien au Commonwealth, et quelle serait la nature de cet insigne?—R. Aujourd'hui, l'idée dont vous parlez serait exprimée d'une manière convenable et appropriée par l'insertion de l'*Union Jack* au canton supérieur du côté de la hampe, comme dans plusieurs des drapeaux que nous avons passés en revue et qui sont ici devant vous. Voilà un symbole dont le sens et l'inscription évoquent universellement l'idée d'une association étroite avec tout le Commonwealth des nations britanniques.

D. Tournez donc le modèle un peu plus de notre côté.—R. La triade de feuilles d'érable rouges est le symbole autorisé du Canada. L'usage de l'*Union Jack* est autorisé de même, et indique un lien étroit avec le Commonwealth des nations britanniques, ou le statut de membre, si vous le préférez. Etre associé, c'est être membre.

*Le président:*

D. Récemment, un journal reproduisait la lettre d'un naturaliste qui a critiqué les trois feuilles d'érable réunies sur une tige unique. Ce groupement est-il conforme à la nature ou non?—R. Les feuilles d'érable que voici viennent de mon jardin, ici même, à Ottawa. N'étant pas satisfait, il y a quelques années, de la disposition et de la forme des feuilles d'érable canadiennes, je m'assurai que j'avais bien un érable à sucre authentique. L'arbre en question, je le répète, croissait dans mon jardin. J'en choisis le rameau le mieux conformé que je pus trouver, et l'épinglai sur un morceau de papier. Je le calquai et voici le calque réduit de ce rameau. Nous avons donc exactement trois feuilles d'érable à sucre du Canada accolées sur une même tige, comme l'exige la proclamation.

*M. McIvor:*

D. Si, au lieu de trois petites feuilles, vous aviez une grande feuille d'érable, ne croyez-vous pas que le symbole serait plus facilement reconnaissable à distance, sur le drapeau?—R. Il faudrait en faire l'épreuve, mais si vous ne mettez qu'une feuille d'érable, je trouve que vous rendez moins l'idée d'unité.

D. Un avantage de la feuille d'érable est qu'elle rappelle un peu le trèfle.—R. Monsieur, je n'ai jamais vu de trèfle qui ressemble à ceci, et vous non plus. Je n'ai jamais vu de trèfle rouge.

M. MACNICOL: Puis-je savoir quand le secrétaire d'Etat déposera les projets de drapeau pour que le Comité puisse les examiner?

L'hon. M. MARTIN: Tous sont déjà déposés. Je pense qu'il y en a près de 1,200.

M. MACNICOL: Avant la fin de notre enquête, le nombre de projets pourra atteindre les deux milliers, et nous en éliminerons peut-être 1,900 dès le premier jour.

M. HANSELL: Une autre question. Quelques-uns d'entre nous auront probablement reçu des projets de drapeau. Quelle est alors la ligne de conduite à suivre? Que faire de ces projets?

Le PRÉSIDENT: Qu'on les remette au secrétaire, M. Chassé. Je ne veux pas interrompre le fil de l'interrogatoire ou des débats, mais nous avons devant nous l'ébauche d'un rapport du Comité mixte aux deux Chambres, et je pense



que nous pourrions le faire distribuer et l'étudier. Mais auparavant, je dois demander à ceux qui ne sont pas membres du Comité de se retirer et de quitter la salle afin que nous ayons toute liberté d'examiner ce rapport.

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, j'ai la certitude d'exprimer les vues du Comité en affirmant que chacun de nous apprécie vivement l'exposé si désintéressé, si savant et si complet que vient de nous faire le colonel Duguid.

Le Comité s'ajourne à 6 h. 15 de l'après-midi.

2







